



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine, Mme ZERR Marina.

Etaient Excusés :

Mme PIERRON Véronique, M. CARD Michel

Procurations :

Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne avait donné procuration à M. KEIFLIN Eric.
Mme FLECHON-PAGLIA Christine avait donné procuration à M. AIRAUD Olivier.
M. SIGRIST Francis avait donné procuration à Mme DELUCE Marie-Claude.
Mme CHIPOT Marie-Hélène avait donné procuration à M. FAIVRE Patrick.
Mme ADAM Emilie avait donné procuration à M. PERROT Cyrille.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Un hommage est rendu à Claude DONTENWILL décédé le 10 mars 2022.

Point sur les démissions et les nouveaux conseillers municipaux :

Monsieur le Maire a reçu 3 démissions du conseil municipal :
Sylvie MANGEON par courrier du 16 mars 2022 reçu le 18 mars 2022.
Anne-Marie VERGNAT par courrier du 20 mars 2022 reçu le 22 mars 2022.
Smail AIT MEZIANE par courrier du 18 mars 2022 reçu le 24 mars 2022.

Monsieur le Préfet a été informé de ces 3 démissions par courriers des 23 et 24 mars.
La réception de leur démission a été notifiée aux conseillers démissionnaires.

L'article L.270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Le candidat suivant est, de fait, conseiller municipal, sans qu'il n'ait besoin de manifester son accord. Les refus de siéger sont considérés comme des démissions.

Les candidats suivants de la liste VILLERS VERTE ET SOLIDAIRE ont donc été appelés à siéger au conseil municipal.

Daniel MOUGIN a indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger par courrier du 23 mars 2022.

Bernadette PIFFAUT a indiqué qu'elle ne souhaitait pas siéger par courrier du 24 mars 2022.

Jean-Paul MOULIN a indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger par courrier du 28 mars 2022.

Marina ZERR est présente en tant que nouvelle conseillère municipale.

Michel CARD prévenu très tardivement, n'a pas pu se rendre disponible mais est également nouveau conseiller municipal. Il est excusé ce soir.

Emilie ADAM prévenue très tardivement, (convoquée ce jour) n'a pas pu se rendre disponible mais est également, de fait, conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal mis à jour sera communiqué à Monsieur le Préfet.

Point d'information sur les actions de solidarités mises en place à Villers à destination des réfugiés Ukrainiens :

Accueil des familles chez des particuliers

27 personnes sont actuellement accueillies à Villers, chez des particuliers, tous à Clairlieu. Parmi ces 27 personnes, il y a 13 enfants et adolescents.

Toutes les familles accueillantes sont inscrites sur la plateforme parrainage.refugiés.info.

Accueil des familles au CCAS : selon les situations, les familles peuvent bénéficier d'aides au CCAS

- une aide alimentaire sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (chèques de service) en fonction de leur composition familiale.
- des Pass bus (pour les ados notamment et les accompagnateurs). En effet, les parents détenteur de l'Autorisation Provisoire de Séjour ne paient pas le bus, toutefois, si les ados veulent se déplacer seuls, ils ne disposent pas de justificatifs et doivent donc utiliser un titre de transport. Il en va de même pour les familles accueillantes/accompagnatrices.

Mise à disposition d'une salle (via l'association ARIV) à la MJC Jean Savine :

- Ce dimanche, une cinquantaine de personnes étaient présentes (adultes et enfants). Ils ont pu se retrouver pour un moment convivial. Les enfants ont pu profiter des tables de tennis de table, des jeux mis à dispo par la MJC.
- Bernard MAUDINAS a reçu les adultes qui souhaitent apprendre le français pour évaluer les niveaux et composer des groupes. Les cours de FLE (Français Langue Etrangère) commenceront dès demain soir, à la MJC, pour 20 inscrits.

- La MJC ouvre par ailleurs gratuitement ses activités aux enfants et adultes qui le souhaitent.

Scolarité :

Dans le courant de la semaine, 5 enfants seront scolarisés à Camus. Les collégiens et les lycéens sont orientés vers CHEPFER ou vers le lycée Jacques CALLOT (qui dispose de classes spécialisées pour l'accueil des adolescents allophones).

Accueil de réfugiés ukrainiens à la Résidence Le Clairlieu : 8 appartements (T1bis 33m²), disponibles, ont été proposés aux services de l'Etat pour accueillir des réfugiés ukrainiens.

La soirée de solidarité du 29 mars, sera l'occasion d'organiser un appel aux dons, à la suite de la présentation de l'Ukraine par Natalia et de témoignages. Par ailleurs, ARIV recensera les dons en termes de mobilier et d'électroménager. ARIV reprendra ensuite contact avec les donateurs en fonction des besoins.

Valérie BEAUSERT-LEICK

Villers Verte et Solidaire remercie les bénévoles et les militants de l'accueil fait aux réfugiés notamment l'association ARIV et la MJC Jean Savine.

Retour sur la réunion du 9 mars 2022 sur le projet mobilité en présence de Mathieu KLEIN à laquelle les élus municipaux de l'opposition n'ont pas été invités. Il est rappelé que Cyrille PERROT est conseiller métropolitain et Président de la Commission mobilité à la Métropole du Grand Nancy. Le projet de Villers Verte et Solidaire lors des municipales de 2020 était de porter les enjeux de la mobilité qui sont toujours d'actualité : quartier de Clairlieu avec des dégradations des conditions du transport collectif, situation accidentogène du boulevard des Aiguillettes.

Les enjeux de la mobilité ne sont pas portés à leur juste mesure.

La façon de faire de la Municipalité est dénoncé par l'opposition.

La situation est la même lors des visites de quartier.

La conclusion est que le Groupe de l'opposition est laissé de côté.

Cyrille PERROT

Bienvenue aux nouveaux élus, Marina ZERR et Michel CARD.

Lors du dernier Conseil Municipal, l'accident mortel Avenue Paul Muller avait été évoqué, ce soir, il y a de nouveau eu un accident, moins grave sur cette même avenue.

Les questions de mobilité ont certainement été évoquées lors de la revue de projet, mais elles doivent être aussi traitées au sein du comité de mobilité villarois. La question de la mobilité, concerne toutes les mobilités que ce soit les transports collectifs que la circulation. Il est demandé à ce que ce comité se réunisse rapidement.

François WERNER

Le règlement ne prévoit pas ce type de débat ouvert.

Il est vrai que le Comité Mobilité ne s'est pas réuni dernièrement.

Il faut remédier à de mauvaises habitudes prises, car lors des autres comités, économique ou éditorial, la minorité est associée. De plus, les visites de quartier sont ouvertes à tous.

Pour la revue de projet, la remarque de la Métropole est qu'il y avait déjà beaucoup de monde. Il faut également regarder ce qu'il se fait ailleurs.

Retour sur ce qui a été évoqué sur les lignes de transport :

- Amélioration de la rapidité de la ligne 16 qui est une priorité
- Brabois express

La sécurisation de l'Avenue Paul Muller ne se fera pas en un claquement de doigts. Il faut y travailler et accompagner les changements.

Les questions et les situations sont différentes selon les accidents et donc les traitements sont différents. La plus forte accidentologie est située au croisement de l'Avenue Paul Muller et de la rue sous La Croix où il n'y a pas beaucoup de solutions.

Certaines directions sont intéressantes comme la réduction de la vitesse, à condition qu'elle soit accompagnée.

DELIBERATION N° 01 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 ET PRÉVISION D'AFFECTATION 2022- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ
Rapporteur : V. RAMPONT

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 (§ 5 chapitre 4 du titre 1 tome II) permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2021 sont les suivants :

Imputation	Formation et affectation du résultat	Principal	Maison de Santé	Total
	Résultat Fonctionnement	2 304 206,41	79 211,73	2 383 418,14
001 N+1	Résultat Investissement	670 535,77	- 38 767,03	631 768,74
	Résultat consolidé	2 974 742,18	40 444,70	3 015 186,88
	RAR Dépenses	2 289 593,07	2 281,08	2 291 874,15
	RAR Recettes	798 309,00	130 906,80	929 215,80
	RAR Solde	- 1 491 284,07	128 625,72	- 1 362 658,35
002 N+1	Excédent de fonctionnement reporté	1 483 458,11	79 211,73	1 562 669,84
1068 N+1	Couverture du déficit d'investissement	820 748,30	-	820 748,30
1068 N+1				

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

La section de fonctionnement est excédentaire de 2 304 206,41 € et la section d'investissement de 670 535,77 €.

Les restes à réaliser sont de 2 289 593,07 € en dépenses et 798 309 € en recettes, soit un déficit sur restes à réaliser de 1 491 284,07 €.

Il est donc nécessaire d'affecter 820 748,30 € du résultat de fonctionnement au profit de la couverture du solde négatif des restes à réaliser.

Par soustraction, l'excédent reporté en fonctionnement s'élève ainsi à 1 483 458,11€.

POUR LE BUDGET ANNEXE :

La section de fonctionnement est excédentaire de 79 211,73 € et la section investissement est déficitaire à hauteur de 38 767,03 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont de 2281,08 € en dépenses et 130 906,80 € en recettes, soit un solde positif de 128 625,72 €.

Chaque section reportera donc son excédent sur l'exercice suivant (pas déficit d'investissement ou des restes à réaliser à couvrir par une affectation du résultat de fonctionnement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et de les affecter en 2022 de la façon décrite ci-dessus.

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : V. RAMPONT

Le Budget Primitif (BP) fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 28 février dernier.

Le DOB avait permis de rappeler la situation macro-économique et de présenter l'adaptation du projet de mandat et la stratégie financière pour la période 2022-2025.

Le rapport de présentation du Budget Primitif propose de faire un focus sur les crédits 2022 qui respectent les engagements du DOB et de présenter les crédits de paiement des investissements 2022 dans le cadre du phasage des autorisations de programme pluriannuelles.

Pour ce budget primitif, il y a eu une augmentation de la valeur du point pas prise en compte dans le budget car annoncée très tardivement par le Gouvernement. Il faut aussi prendre en compte l'énergie qui augmente, notamment avec ce qu'il se passe en Ukraine, il y a une véritable flambée au niveau de l'énergie.

Il faut savoir que le coût des matières premières augmente: acier: +100% depuis début 2021; bois +25 à 150% depuis début 2021 selon le type de bois, Aluminium: + 60% depuis le début de l'année 2021.

Il y a aussi une augmentation des délais de livraisons pour certains matériaux et du coût des transports.

C'est donc un budget contraint.

Le Budget Primitif 2022 de la Ville, est valorisé à 21,02 M€ dont :

- 19,43 M€ de mouvement réels et 1,59 M€ en opérations d'ordre
- 13,4 M€ en fonctionnement (63%) et 7,6 M€ en investissement

Chaque section du budget Ville est équilibrée.

Le budget annexe Maison de Santé est voté en suréquilibre en fonctionnement et en investissement.

Les 5 points essentiels du budget primitifs sont :

- Aucune hausse d'impôts
- Un budget perturbé par l'inflation et le contexte géopolitique
- Un niveau d'investissement le plus haut possible...
- avec une large part de projets entrant dans le champ du développement durable.
- Un recours à l'emprunt nécessaire pour assurer les projets structurants

Conformément à ses engagements, la ville n'augmente pas les taux d'imposition en 2022. L'augmentation des recettes fiscales n'est dépendante que de l'indexation des bases à l'inflation. Ne pas augmenter les impôts est une très grande satisfaction compte tenu de la baisse des dotations (- 58 K€ prévus en 2022) par rapport au réalisé 2021.

Pour rappel, la dotation pour la ville en 2020 pour une population de 14 730 habitants était de 882 088 euros, soit ramené à la population 59,88 euros par habitant. En 2021, pour une population de 14 714, elle était de 845 000 euros soit 57,42 euros pour une personne. Enfin pour 2022, la population est en augmentation, 14 827 avec une DGF attendue à 787 000 euros et un ration DGF / population à 53,07 euros. La moyenne par rapport au strate de population est de 176 euros par habitant.

L'effet de la crise sur les dépenses

Le contexte économique est incertain et impacte le fonctionnement de la ville:

On a une inflation qui repart à la hausse. De nouveaux contrats de maintenance obligatoires.

Une reprise des activités prévue à un rythme « normal » en 2022 après une année 2021 encore perturbée par la crise sanitaire.

Une hausse du prix du gaz qui impacte fortement ce chapitre. L'inscription budgétaire 2022 est de 308 K€ supérieure à celle de 2021.

Les efforts de gestion par les services des achats permettent néanmoins de faire varier à la baisse le poste des achats de fournitures avec moins 30 000 €.

Concernant le Gaz qui est une charge importante, une réflexion est en cours sur les usages des bâtiments communaux.

Le BP 2022, c'est :

- une baisse de 11,2 % de charges financières

- une baisse 9,55% sur l'achat de fournitures
- une augmentation de + 6,07 % pour les dépenses réelles de fonctionnement

Dont + 1,23 % pour la masse salariale liés à des réévaluations d'indices et ce malgré une gestion au plus juste des effectifs

Augmentation de la valeur du point projetée par le gouvernement (augmentation qui pourrait être rétroactive au 1er janvier 2022).

Une simulation pour notre commune avec 3% d'augmentation de cette valeur du point représenterait 180 k€ d'augmentation sur le budget. Aujourd'hui, il n'y a pas tous les chiffres et au niveau de la CGT, il est demandé une augmentation de 10% et au niveau de la CFDT, une augmentation de 3% du point.

Focus sur la masse salariale

Une augmentation limitée des dépenses de personnel liée :

- à la trajectoire naturelle d'augmentation compte tenu du déroulement des carrières.
- à des facteurs externes: revalorisation des agents de catégorie C (changement des grilles indiciaires) et des agents de la filière médico-sociale suite au Ségur de la santé.

		Effectifs (ETP) sur postes permanents	
Catégorie de grade	Catégorie de l'agent	au 1er janvier 2021	au 1er janvier 2022
A	Titulaires / stagiaires	12,00	12,00
	Contractuels	1,00	4,00
	Sous-total	13,00	16,00
B	Titulaires / stagiaires	11,00	14,80
	Contractuels	0,00	0,00
	Sous-total	11,00	14,80
C	Titulaires / stagiaires	105,92	100,52
	Contractuels	5,92	1,00
	Sous-total	111,84	101,52
TOTAL		135,84	132,32

Les subventions

Le principe qui prévaut est celui de leur maintien à un niveau important.

Le soutien aux associations représente :

749 K€ d'aides en fonctionnement

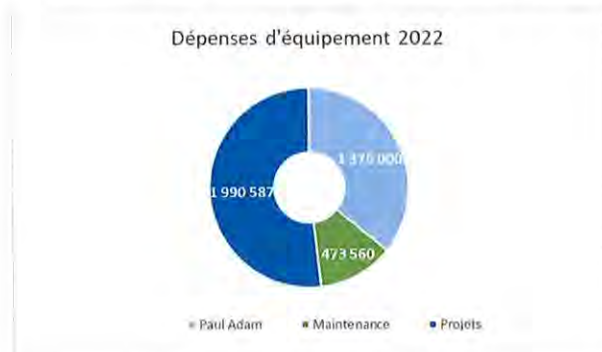
1,1 K€ d'aides à l'investissement

Culture	377 835,00
Développement durable	11 064,00
Education	16 960,00
Administration générale	68 400,00
Petite enfance	-
Solidarité	11 150,00
Sport jeunesse	263 600,00
	749 009,00

Concernant le PAJ, il a été seulement budgété seulement la moitié puisqu'il y a une étude en cours et l'autre moitié est prévue dans la subvention Administration Générale, donc en fonction du diagnostic, la suite de la subvention sera apportée.

Des investissements soutenus

Le BP 2022 permettra l'engagement de 3,8 M€ d'investissements pour moderniser et améliorer les équipements municipaux et réaliser les opérations annoncées.



Des investissements vertueux

La préoccupation de développement durable est une dimension transversale de l'action municipale et des investissements.

Elle peut être approchée sous des angles différents:

- La performance énergétique
- La résilience
- La préservation du milieu naturel
- La rationalisation des espaces
- La gestion des déchets
- L'accessibilité des bâtiments
- L'amélioration durable des conditions de travail et d'usage

La performance énergétique, c'est plusieurs projets :

- Ancienne école BIZET : isolation thermique et amélioration du chauffage, détecteurs de circulation au niveau électricité pour un coût de 388 000 € soit 30% du montant des travaux.
- MJC Jean Savine : isolation thermique, menuiseries et étanchéité pour un coût de 518 000 € soit 58% du montant des travaux de la phase en cours. L'étude énergétique prévoit à l'issue des travaux, une étiquette énergétique: D à C soit 213 kWhEP/m²/an à 141 kWhEP/m²/an.
- Paul Adam : Les travaux de performance énergétique se concentrent sur la couverture et le chauffage. La reprise de l'ensemble de la toiture permet de gagner en isolation et d'améliorer le « score » énergétique du bâtiment qui devrait passer de la version D à B. Egalement une étiquette à effet de serre puisque ce bâtiment devrait passer d'un existant D à un projeté: C.
- Maison des Arts Vivants : il n'y a pas encore d'étude thermique prévue mais les lots prévoient environ 30 000€ TTC concernant une isolation des murs extérieurs par l'intérieur, des menuiseries et de l'électricité en utilisant de la LED.

La résilience climatique :

- Paul Adam: installation d'une toiture terrasse végétalisée 587m².
- Aménagement des cimetières : continuer la mise en œuvre d'allées enherbées.
- Rajeunissement du parc de véhicules : dans la mesure du possible une étude sera faite pour intégrer des véhicules électriques à la flotte des véhicules utilitaires.
- Les îlots de fraîcheur dans les écoles.
- Des bornes de chargement pour les véhicules électriques.

La rationalisation des espaces :

Elle concerne les espaces dont nous sommes propriétaires. Elle profitera aux services en centralisant les dépôts de matériel donc moins de déplacements (stockage Ecraignes), aux associations qui pourront mutualiser des locaux administratifs (Maison des Arts Vivants) et aux usagers qui bénéficieront de services intégrés (Bibliothèque pour tous à la résidence Paul Adam, Espace de Vie Sociale à la MJC Jean Savine).

Cette mutualisation d'espace permet également de valider la cession de la maison de la rue St Fiacre.

L'amélioration durable des conditions de travail et d'usage :

Il s'agit d'une amélioration des conditions de travail des agents, des salariés des associations utilisatrices et des usagers (enfants, associations, partenaires).

Projets Hôtel de Ville: salle de convivialité et acquisition de matériel visio de qualité pour favoriser le télétravail (et aussi favoriser les réunions en visioconférence ce qui limite les déplacements).

Menuiseries SHL et MJC Jean Savine: amélioration du confort des salariés de l'association et des usagers.

Acoustique structures petite enfance: prévention du risque lié au bruit pour les agents chargés de l'accueil des enfants mais également un confort pour les enfants eux-mêmes.

Requalification des espaces Ecraignes: Amélioration de la qualité de travail des agents (bureau actuel trop sombre) et amélioration de l'accueil des usagers.

Bardage amiante CTM et investissement prévention des risques: Actions de prévention à destination des agents.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les fonds propres pour investir s'établissent à hauteur 1,14 M€ contre 1,52 M€ en 2021. Le budget prévoit 321 k€ de subventions (Etat, Région, Agence de l'Eau, autres financeurs). Des emprunts vont donc être faits pour équilibrer le budget :

- Tirage sur le prêt à taux 0 Paul Adam
- Emprunts à hauteur de 1,93 M€ pour les nouveaux projets.

Chapitre	2021	2022
Fonds propres	1 529 535,00	1 147 009,27
Epargne nette	1 236 920,00	930 161,27
10- FCTVA	120 000,00	200 000,00
024 - Cessions	24 000,00	16 848,00
Réserves	148 615,00	-
13 - Subventions	218 263,00	321 329,00
16 - Dette	1 180 000,00	3 197 308,73
1641 - Emprunt équilibre	-	1 938 110,13
<i>emprunt Paul Adam</i>		<i>916 801,40</i>
<i>emprunt Bizet</i>		<i>576 000,00</i>
<i>emprunt projets service au public</i>		<i>445 308,73</i>
166 - Refinancement de dette	800 000,00	800 000,00
16878.0 - Tirage taux 0 Paul Adam	380 000,00	459 198,60
165 - Cautions	5 000,00	5 000,00
Total	2 932 798	4 670 647

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février dernier, le Budget Primitif 2022 constitue l'acte de prévision et d'autorisation d'engager les dépenses et recettes de l'année en cours.

Le rapport de présentation en annexe détaille l'ensemble des crédits soumis au vote du Conseil. Il est néanmoins possible de résumer le budget 2022 autour de quatre principes fondamentaux :

Aucune hausse d'impôts : conformément à l'engagement de l'équipe municipale.

Le pouvoir d'achat des villarois bénéficiera donc pleinement de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Un budget perturbé par l'inflation et le contexte géopolitique : Le budget 2022 est fortement impacté par la hausse du prix du gaz et l'inflation due à la reprise post COVID. Il ne peut donc pas être strictement comparé au budget 2021.

Une politique d'investissement soutenue : la ville réinjecte les économies de fonctionnement dans la réalisation d'investissements permettant de moderniser et d'améliorer les équipements municipaux et de réaliser les opérations promises pour le mandat.

Un recours à l'emprunt nécessaire pour financer la politique d'investissement : La structure actuelle de la dette et les efforts consentis lors du dernier mandat permettent d'emprunter pour assurer la politique d'investissement nécessaire.

Cela se traduit par les montants ci-dessous

Balance	Budget Principal	Maison de santé	Tous budgets
Fonctionnement			
Dépenses	13 426 233,27	22 127,00	13 448 360,27
Réelles	11 854 402,00	22 127,00	11 876 529,00
d'Ordre	1 571 831,27	-	1 571 831,27
Recettes	13 426 233,27	183 761,73	13 609 995,00
Réelles	13 404 563,27	183 761,73	13 588 325,00
d'Ordre	21 670,00	-	21 670,00
Investissement			
Dépenses	7 601 910,07	183 141,11	7 785 051,18
Réelles	7 580 240,07	120 241,11	7 700 481,18
d'Ordre	21 670,00	62 900,00	84 570,00
Recettes	7 601 910,07	283 665,49	7 885 575,56
Réelles	6 030 078,80	220 765,49	6 250 844,29
d'Ordre	1 571 831,27	62 900,00	1 634 731,27
TOTAL (fonctionnement et investissement)			
Dépenses	21 028 143,34	205 268,11	21 233 411,45
Réelles	19 434 642,07	142 368,11	19 577 010,18
d'Ordre	1 593 501,27	62 900,00	1 656 401,27
Recettes	21 028 143,34	467 427,22	21 495 570,56
Réelles	19 434 642,07	404 527,22	19 839 169,29
d'Ordre	1 593 501,27	62 900,00	1 656 401,27

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité : 25 votes POUR pour 6 votes CONTRE : Mr Cyrille PERROT (+ le pouvoir de Mme Emilie ADAM), Mme Valérie BEAUSERT-LECK, Mr Charles-Antoine BOIVIN, Mme Gilliane SIMONIN, Mme Marina ZERR.

- de voter le Budget Primitif 2022 par nature, au niveau des chapitres.
- d'autoriser le Maire, au titre de l'exercice 2022 et jusqu'au vote du budget primitif suivant :
 - à procéder en 2022 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les éventuelles décisions modificatives ultérieures sans que leurs montants puissent dépasser les besoins liés au financement de ces investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et sans que leur classement Gissler puisse être supérieur à A1 ou B1
 - à réaliser les cas échéant des opérations de refinancement de dette afin d'optimiser les conditions et/ou réduire l'exposition à un risque de taux,
 - à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux,
 - à résilier ou modifier les contrats d'emprunts ou d'instruments de couverture,
 - à souscrire des contrats d'ouvertures de crédit de trésorerie.

Cyrille PERROT

Souligne les efforts et les détails des informations qui ont été donnés sur la question de l'efficacité énergétique. C'est un sujet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises en Conseil. Mais le budget ne traduit pas encore suffisamment l'ambition en matière d'adaptation au dérèglement climatique, on parle de développement durable alors qu'il faut se tourner vers la question de l'adaptation. Le réchauffement climatique et le dérèglement qui en découle, avec des conséquences qui étaient

annoncées pour 2040 mais dans le dernier rapport du GIEC, certaines conséquences sont annoncées pour 2030. Il faut donc à la fois aller plus vite et plus loin pour avoir des effets importants sur la qualité de vie, sur la vie des concitoyens que ce soit les personnes âgées ou les écoles comme par exemples les deux projets : les îlots dans les écoles et la rénovation de la résidence Autonomie Paul Adam. Ce qui veut dire que plus on attend, plus les coûts augmentent en fonction des températures, plus cela va coûter cher. Par conséquent, dans quelle mesure le cofinancement sera sollicité, tout comme les subventions d'autres collectivités telles que la région avec le plan CLIM'AXION, qui prévoit d'apporter un soutien important aux collectivités dès lors que les projets de travaux de rénovation ou d'adaptation au réchauffement climatique visent des normes importantes de niveau BBC et cela n'apparaît pas dans le projet Paul Adam dont le taux de subvention n'est pas suffisamment important.

Pour les îlots de fraîcheurs, il avait été évoqué par le passé la question du réchauffement dans les bâtiments des écoles, c'est une bonne chose mais en extérieur. La question c'est aussi le confort des élèves à partir des mois de mai, juin et encore à la rentrée, lorsque l'on regarde le prix du gaz et le dernier rapport du GIEC qui est très inquiétant et qui demande d'aller encore plus loin, plus fort et plus vite. Une subvention de la région aurait pu être demandée.

Gilliane SIMONIN

Concernant la Maison de Santé le Clairlieu et notamment le budget annexe, sur la question du loyer, où il est écrit dans le rapport à la préparation du budget primitif qu'il sera revu à la baisse qui est prévu par le bail, le bilan de l'opération est positif et donc la commune a décidé de le diminuer donc en conséquence ce serait logique. Mais deux points questionnent :

Les loyers sont généralement révisables chaque année, il existe un indice de référence des loyers alors qu'ici, il n'y a pas d'indexation et pour quelle raison ? d'autant plus que les locataires vont devenir propriétaires et ce au bout de dix ans, ce qui avait été vu l'année dernière et que ces loyers seront déduits de ce qu'il sera retenu dans dix ans.

Ainsi que les subventions perçues par rapport au total final.

Première question : quel argument en faveur de cette baisse avec ces éléments de contexte ?

Le seconde : par quelle subtilité les locataires actuels deviendront-ils propriétaires également du terrain dans 10 ans car celui-ci n'est jamais évoqué dans le bail.

Charles-Antoine BOIVIN

Un dernier point justement sur la charge de personnel, il y a une hausse des effectifs en catégorie A et B et une baisse en catégorie C, mais ce qui aboutit à une baisse globale des effectifs et comment gérer cette baisse sans que ça conduise à une détérioration des services rendus aux Villarois ?

Valérie RAMPONT

Concernant la baisse des effectifs en fait c'est une meilleure organisation au niveau d'un service qui a permis effectivement de diminuer le nombre d'agents de catégorie C tout en offrant la même prestation voire mieux. C'est juste une organisation.

Concernant les subventions, des subventions ont été demandées mais pas pour la partie climatique sur Paul Adam. L'agence de l'eau a été néanmoins sollicitée pour une subvention pour cette partie-là et il y a également eu des subventions DETR pour la partie énergétique et accès à l'accessibilité.

Bien évidemment, pour tous les projets nous mettrons en œuvre et nous demanderons toutes les subventions qui pourront être possibles.

Au niveau du département, tous les budgets n'étaient pas encore pas prévus pour 2022, donc nous ne savons pas ce qui va s'ouvrir au niveau du département, et au niveau de la région, nous suivons les subventions possibles pour voir dans quel axe nous pouvons entrer dans certaines

subventions ou en tout cas une partie du projet pourrait rentrer dans la subvention. Car tout le projet ne peut pas rentrer dans la subvention.

Concernant les loyers, effectivement il était prévu une diminution des loyers par rapport aux dépenses puisque ce projet s'est très bien passé sans dépassement des coûts. Le loyer a été ajusté par rapport à ça et il y a une convention qui est signée pour régir effectivement et encadrer les loyers et l'appel provision sur charge effectivement pour des travaux dans quelques années.

Stéphane KLOPP

Tous les bâtiments du Paul Adam ne sont pas transformables en BBC. Il faut aussi que l'investissement soit raisonnable. Si on fait un énorme investissement pour un retour très faible, ce n'est pas la peine. On a fait intervenir l'ALEC sur le sujet et qui a dit que les pignons avaient déjà été changés et en refaisant les façades, ça n'apportait rien supplémentaire et il a été décidé de faire cette terrasse qui pour l'adaptation au changement climatique va quand même permettre aux résidents d'avoir à la fois un confort d'été et un confort d'hiver dans les parties communes. Sur écoles donc effectivement les îlots de fraîcheur pour les cours de récréation pour un minimum d'ombre pour chacun et il y a également une réflexion sur la remise éventuellement de volets sur l'école du Château au moins prévenir les façades les plus exposées pour éviter que la chaleur rentre à l'intérieur des bâtiments.

Olivier AIRAUD

Les volets sont prévus pour 2022, mais sur 2021, travail sur la pose de stores notamment aux Aiguillettes, à Camus qui permettent finalement à la température de baisser donc à l'intérieur du bâtiment. Ce sont les travaux qui ont été faits et qui sont positifs. Également au Château, de la laine de roche a été mise dans le grenier qui va aussi baisser la température. Ce sont des travaux qui ont été faits en 2021. Les écoles n'ont pas été oubliées. Le travail continue sur ces thématiques-là sur 2022 et puis dans les années à venir.

Didier BEGOUIN

Le discours d'aujourd'hui est un peu plus apaisé ou me semble plus apaisé que par rapport au débat d'orientation budgétaire. Quand je dis apaisé, mais c'est normal quand on est opposition, on doit bien sûr montrer qu'on est là et qu'on s'exprime bien évidemment. C'est vrai que la dernière fois, on avait entendu des mots sur une reprise d'investissement. J'avais entendu aussi que de compenser au manque d'ambition et de transition écologique. Le discours ce soir est plus modéré donc s'il est plus modéré, on a des remarques légitimes sur certains points donc félicitation, qu'on ait tenu compte des remarques de notre opposition. Il faut l'exprimer aussi par rapport à l'excellent rapport qui a été fait par Valérie et le service des finances, c'est que l'on a quand même un niveau d'investissement important à Villers et on peut le constater et cela paraît important de le dire et qu'on a une dette maîtrisée puisqu'on peut se rendre compte que dans cette crise sanitaire qui je l'espère va se terminer et ce conflit que nous avons, je crois que la préoccupation des Français et notamment aussi des Villarois c'est que il y a un maintien du niveau de vie et de dire qu'il y a aucune hausse d'impôts, une nouvelle fois à Villers, qu'on maintient notre soutien aux associations me paraît des termes importants et je crois que c'est ce que veulent entendre les Villaroises et les Villarois comme tous les Français en ce moment.

Valérie RAMPONT

Donc il y a bien une variation de l'indice des loyers qui est bien prévue contractuellement selon les règles en vigueur pour la maison de Santé et concernant effectivement les subventions auprès de la Région, il est très difficile d'avoir des subventions concernant l'amélioration énergétique des bâtiments, il faut quasiment passer en A de D à A C, c'est-à-dire impossible avec un bâtiment ancien.

Gilliane SIMONIN

C'est votre interprétation quand vous dites qu'il a été tenu compte des remarques de l'opposition et je m'en félicite, c'est très bien. Par contre, pour l'instant, je regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de mes questions parce que pour moi je n'ai pas encore de réponses très claires à mes questions posées tout à l'heure mais je ne doute pas que ça va venir.

François WERNER

En conclusion de ce débat, effectivement je me félicite de deux choses, d'une part de sa courtoisie mais d'autre part aussi des thématiques qui sont abordées parce qu'on voit bien que rien qu'effectivement sur la tonalité, les choses changent mais je ne dis pas forcément sur l'autorité des débats entre nous mais sur la façon dont on aborde ces questions.

Je voudrais d'abord remercier Valérie, les autres élus et les services pour le travail fin qui a été conduit et pour c'est en soi qu'on peut être d'accord monsieur PERROT sur le comment aujourd'hui on appréhende un budget de collectivité territoriale comme la nôtre à l'aube de ce qu'on veut faire pour l'avenir en général. Je dis en général parce que je pense qu'il y a dix ans, on aurait effectivement parlé que de développement peut-être pour certains de de développement durable. Je vous ai vu tâtonner sur le terme, hésiter, on a failli voir venir la décroissance, puis elle n'est pas venue, je crois que ce qu'on essaye de faire et ce qui est illustré, ce qui a été bien exprimé, c'est quelque chose qui nous concerne tous aujourd'hui, c'est la sobriété. Et dans la sobriété, il y a beaucoup de choses pas toujours très visibles, pas toujours très spectaculaires. Parce qu'aujourd'hui, je prendrai juste un exemple bête, faire du neuf, dans certains cas on est obligé de faire du neuf, vous allez me prendre certainement dans certaines de mes autres fonctions à faire du neuf, mais faire du neuf c'est pas sobre. Et on sait tous à la fois c'est vrai, la performance énergétique est difficile à trouver au tout meilleur niveau quand on fait de la réhabilitation, mais quand on fait de la réhabilitation, on réhabilite. Et on a limité significativement le volume des intrants nouveaux, qui eux-mêmes sont rarement ou jamais chiffrés.

Ça m'amène d'ailleurs à un sujet. On n'a pas les moyens et on aura nous jamais les moyens, sauf si on est aidés aujourd'hui par d'autres collectivités. Vous pourrez me dire que je devrais les professer dans les collectivités où je siège. Oui, c'est vrai. D'ailleurs, j'en suis d'accord. Si on n'est pas aujourd'hui justement soutenu pour beaucoup mieux appréhender la réalité de l'empreinte carbone de ce que nous faisons. Ce n'est pas possible. On ne peut pas avoir le degré de compétence pour mesurer ça et je pense qu'un des rôles de l'État, j'aurais préféré avoir tort. Mais il y a 15 ans, j'ai demandé à la Chambre Régionale des comptes, je leur ai dit c'était l'anniversaire, c'était les 10 ans de la Chambre Régionale des Comptes, faites le compte, je ne sais pas quand vous trouverez la bonne date. Je leur ai dit plutôt que de nous dire que nous avons commandé des stylos qui marchent pas. Que vous avez commandé des stylos en les payant 10 centimes plus chers que l'autre offre que vous aviez, ça n'est pas intéressant. Et il y a donc 15 ans, j'ai demandé que le travail de la Chambre Régionale des Comptes et que le travail de la Cour des Comptes porte sur la mesure réelle, complète, facile de la réalité de l'empreinte carbone et on l'a pas. Et donc aujourd'hui, on fait effectivement ce que l'on peut dans un schéma donc de recherche de sobriété générale, la réhabilitation encore une fois en fait partie. Et le débat qu'on a eu la dernière fois et je suis désolé si ça a été transmis tardivement, on s'en est rendu compte mais sur les réflexions sur l'école Deruet et ce qu'il faut y faire, doivent intégrer ça. Que ce qui peut être conservé doit être conservé et amélioré bien sûr et on en a fait le maximum possible sur le Paul Adam.

Il y a des choses qui ne se voient pas. Et le débat est très intéressant sur la situation à l'intérieur des écoles. Parce qu'au tout début, on m'a dit on va mettre la clim. J'ai dit moi on ne mettra pas la clim. Alors on a mis la clim dans certains espaces. Nous avons mis la clim dans certains espaces bien précis où là sont des questions de santé, ce sont des enfants en très bas âge. Mais déjà on n'a pas mis la clim. Pour beaucoup, ce serait tellement facile, tellement confortable. Je serai tellement populaire si on faisait ça. Ça je m'y refuse et je continuerai de m'y refuser sauf

dans des cas de nécessité véritablement avérés. En revanche effectivement, on travaille sur, et ça a été rappelé, sur la question de l'école du château, qui est la plus exposée sur comment on peut le faire, parce qu'en même temps, on a aussi des préoccupations patrimoniales et des préoccupations font aussi partie de cette durabilité. On est héritiers d'un bâtiment du dix-huitième, c'est une formidable chance dans la majorité des cas pour nos enfants. C'est aussi quelque fois des difficultés et effectivement, on n'a encore pas trouvé la bonne formule. Ce n'est pas une question d'argent, c'est vraiment une question de qu'est-ce qu'on fait, comment on le fait pour respecter ce bâtiment.

Puis il y a des choses toutes bêtes qui sont passées un peu inaperçues. Il y en a une qui est, je ne sais pas si elle a été indiquée mais dans notre prochain marché de restauration scolaire, nous aurons un repas végétarien par semaine, aujourd'hui, qui veut manger végétarien, mange végétarien. Mais en revanche, l'élève qui ne veut pas manger végétarien, par exemple, moi. Bon, qui ne veut pas manger végétarien, il a la possibilité d'avoir poisson, volaille ou viande chaque jour. Parce qu'il faut être plus sobre, parce que c'est le moment, c'est à cet âge que les enfants apprennent à être plus sobres, au moins une fois par semaine, il n'y échappera pas, il aura du végétarien et on essaiera de le faire le meilleur possible. C'est des petites choses, c'est des petits ruisseaux qui font des rivières plus grandes.

Ruisseaux pour ruisseaux d'ailleurs, c'est aussi une des réflexions que nous avons sur le ruisseau qui descend de la coulée verte parce qu'il est très joli, on le trouve très sympathique, il est magnifique, mais il nécessite de l'énergie, parce que il est très largement artificiel. Faut peut-être qu'on pense différemment.

Et puis je voudrais rappeler que nous sommes dans les très rares, très rares collectivités qui ont instaurées la prime vélo pour qui se rend, en je l'appelle Prime Vélo, ça c'est sûrement un terme technique et plus global c'est ça marche sûrement pour une trottinette ou un autre mode doux, mais la prime vélo pour qui se rend quotidiennement au travail avec un mode doux.

Depuis il y en a une dernière en plus d'ailleurs en plus, j'en profite pour la partager avec le Président du groupe la minorité c'est que, on peut aussi toutes les fois que c'est possible même si ce soir parce qu'il faisait nuit j'ai quand même pris la voiture, essayer de donner ce qu'on peut faire en terme d'exemple de responsabilité collective, je donne de leçon à absolument personne, rassurez-vous j'ai passé l'âge. Simplement dans cette direction-là.

Alors je ne voudrais pas que Gilliane repose la question en disant qu'elle n'a pas eu satisfaction mais je voulais quand même faire cette considération-là parce que, on tourne tous autour de cette logique et de cette exigence et ce qui me gêne parfois sur certains, et bien je vais être prudent, ce qui me gêne parfois sur certains militantismes écologistes, c'est qu'il n'y a pas de place pour le doute, le débat et peut-être la réflexion, la confrontation. Or je trouve que ce soir, on peut le faire et ça me fait plaisir et des interrogations comme les réponses me font plaisir.

Donc pour répondre sur la question de la Maison de Santé, effectivement les loyers sont indexés, c'est la loi de toute façon ce sont les textes. Le schéma qui a été élaboré avec les professionnels de la Maison de Santé est strictement conforme aux engagements politiques que nous avons pris initialement. C'est-à-dire que nous avons toujours dit que la Maison de Santé n'est pas pour nous un immeuble de rapport contrairement par exemple à ce qu'on a pu évoquer, on n'a pas parlé ce soir mais au sujet de l'ancienne école Bizet. Donc nous nous ne sommes pas propriétaires de la Maison de Santé pour y gagner de l'argent. En revanche, engagement pris dans la campagne de 2014, par ceux qui m'accompagnaient à l'époque, nous avons toujours dit que ce n'était pas un immeuble de rapport parce que c'est une mission de service public. En revanche, nous avons toujours dit qu'il n'était pas dans la mission de la ville de Villers, de subventionner le service public de santé, qui n'est pas dans notre compétence. Et donc c'est très exactement ce qui a été écrit dans ce bail, et c'est très exactement ce qui se passe. C'est-à-dire que et c'est ce qui justifie la baisse de loyer. Je vais m'expliquer. C'est qu'il y a un équilibre économique global avec les coûts de construction, dont on défalque le produit des subventions obtenues d'autres collectivités qui elles, souhaitaient soutenir un projet de service public de santé et donc il y a la réalité de ce coût

et en face de ça, nous nous assurons à tout moment que nous n'avons fait ni enrichissement, pas sans cause, mais pas d'enrichissement sur ce projet mais pas d'appauvrissement pour ce qui nous concerne et c'est ce qui explique que l'option, qui n'est qu'une option, d'achat après 10 ans, reprend ce calcul-là pour considérer combien a été investi au fil du temps et principalement dans les travaux par la ville de Villers et à partir de là un prix de sortie qui est déterminé, qui est connu dès le départ et qui nous permettra de maintenir l'opération blanche qui était prévue au départ.

Je rappelle quand même, même si ça semble derrière nous, mais qu'à l'époque, je me souviens que notre collègue Daniel Mougin avait souligné à juste titre ce risque-là, que de leur côté les professionnels de santé ont pris un risque puisque c'est bien la collectivité des professionnels de santé qui prend la totalité à bail de la Maison de Santé y compris le cas échéant les cellules vacantes qui auraient pu le devenir. Alors je sais bien aujourd'hui on est sur un raisonnement inverse où ils n'ont plus de place mais l'existence, ce risque-là il existe et en retour nous ce qu'on a fait c'est qu'on a été les assembleurs de tout ça. Donc on est strictement conforme à ça, on cherche à faire rien d'autre, nous ne ferons pas de cadeau, nous n'avons pas de cadeau à faire et c'est d'ailleurs l'esprit même d'un budget annexe qui nous permet de savoir qu'à tout moment nous sommes dans le juste.

J'indique également que, nous avons un raisonnement, économique complet puisque nous prélevons dès maintenant une provision qui permettra de faire face aux gros travaux, ce qu'on ne fait pratiquement jamais dans les investissements publics, qui permettra de faire face aux gros travaux le moment venu, parce que sinon, justement, le risque était peut-être que les mêmes professionnels de santé n'actionnent pas la clause d'achat dans 10 ans, enfin après 10 ans et nous laissent avec un bâtiment à réhabiliter ce qui aurait été là aussi à notre charge.

Donc c'est vrai qu'on a le sentiment que c'est complètement bordé mais c'est bordé et c'est bordé pour faire zéro de part et d'autre. J'espère là cette fois avoir apporté la réponse. Pas tout à fait donc elle va aller c'est ce soir et je suis de bonne humeur.

Gilliane SIMONIN

C'était une partie de réponse à la première question et il y avait aussi la question du terrain parce que le bail ne parle pas du terrain, il parlait effectivement de la Maison de Santé et dans le cas où les locataires actuels deviendraient propriétaires dans dix ans, quand sera-t-il du terrain, de la maison de santé?

François WERNER

Le terrain est valorisé dans l'opération, il est valorisé à l'origine de l'opération et au prix de l'estimation des domaines qui de mémoire était de 110 000 euros je crois. Je n'ai pas dit de bêtises. Non, il se n'agite pas. Ils se pendent. Je crois que c'est ça. Mais, mais en tout cas, il est bel et bien dans l'ensemble de l'équilibre d'opérations du budget travaux de la SOLOREM. Ça c'est certain. On confirmera le cas échéant, je ne suis pas infallible.

Charles-Antoine BOIVIN

Retour sur le sujet du personnel, en fait vous avez parlé d'une réorganisation d'un service du coup il y aurait besoin de plus de précision. Quel service? Et du coup, il y a quand même une baisse assez conséquente des postes donc concentrés sur un seul service. Pris comme ça, on ne peut que. Après on ne sait pas ce que nous diraient l'avenir, mais on peut que craindre effectivement que si c'est tout concentré sur un service que le service se dégrade. Et c'est vrai qu'à ce moment-là pour nous ça nous paraît quand même très compliqué de voter pour un budget où on ne peut que craindre pour les villarois que les services qui leur soient rendus dans certains domaines en tout cas soient tant dégradés. Donc c'est quel service vraiment en question?

François WERNER

On a déjà eu à l'occasion, au moment du DOB de rappeler cette considération. Il n'y a aucun retrait du service public dans aucune de nos activités. Il n'y a d'ailleurs aucun agent du service public dont nous nous séparons qui serait aujourd'hui dans l'une de nos activités. Ce qui a conduit à la baisse des effectifs, alors sur cette année je pense que c'est évidemment moindre, c'était deux choses principales qui ont conduit à des mouvements importants. La suppression de la crèche familiale sur laquelle nous avons bâti un projet très important et dont je pense très sincèrement qu'aujourd'hui l'ensemble de la collectivité des villarois se rend compte de l'efficacité, pour le plus grand nombre, alors que la crèche familiale rendait un très bon service mais pour un très petit nombre. Ça c'était la première objection et la seconde est que nous avons avec le temps supprimé un nombre non négligeable d'emplois qui n'étaient pas pourvus. La troisième sur la situation de cette année et que nous avons plusieurs agents qui sont en préparation à la reconversion, ce sont des agents qui ont été considérés comme inaptes, qui ont été accompagnés à la reconversion et qui auront vocation soit à trouver des emplois sur les postes qui viendraient à se libérer, soit plus probablement parce que malheureusement on n'a pas d'emploi aujourd'hui vacant dans ces domaines disons généralistes, a trouvé emploi ailleurs et à partir de là le support de poste donc d'un agent qui aujourd'hui n'est pas en face, qui n'est pas producteur de service public qui est en train de se reconvertir, ce qui est une chose extrêmement nécessaire et que nous accompagnons et que j'ai personnellement veillé à accompagner d'ailleurs pour celles qui le souhaitent, pour les conseiller aussi donc c'est pas un changement du service public, c'est un changement du statut de la personne qui ne sera plus demain dans les effectifs, mais sinon il n'y en a pas.

Valérie RAMPONT

Pour précision, il y a déjà les agents effectivement qui est en catégorie C qui sont passés en catégorie B avec les changements de taux, et ça touche essentiellement des contractuels aussi, si vous regardez bien, et donc en fait on avait des agents qui n'avaient pas des contrats à temps complet, donc ils sont passés avec un temps plus important de travail aussi, donc ce qui a permis d'enlever des contractuels pour le même service, et il y a eu une petite réorganisation, mais qui représente pas l'ensemble des 11 agents, puisque vous en avez déjà deux qui partent, donc ça fait neuf plus les contractuels où effectivement on a augmenté des titulaires en heure et donc il y a eu quelques agents en moins contractuels et c'est au service maintenance entretien. Mais il ne faut pas prendre 111 à 101, 10 agents en moins puisqu'effectivement il y a quelques changements et améliorations de temps de travail pour certains titulaires aussi.

Blandine SOUVAY

Il y a eu un très gros travail de réorganisation au niveau du service logistique pour mettre les agents au plus proche de leur domicile pour optimiser les déplacements, pour ajuster aussi et pour faire plus de temps complet au maximum et les retours concernant les agents sont extrêmement positifs. Ils apprécient cette nouvelle organisation.

Valérie BEAUSERT-LEICK

Vous avez abordé très succinctement ce qui s'était passé au niveau de la crèche familiale, vous le savez, nous ne partageons pas le même constat, je ne reviendrai pas sur ce point. Nous nous considérons qu'effectivement il y a eu dégradation en tout cas pour les parents qui sont dans des situations économiques un peu plus fragiles. Auparavant, il y avait une sorte d'indexation du prix de journée sur leurs revenus, aujourd'hui il faut qu'ils fassent la démarche d'un soutien au niveau du CCAS. Heureusement il existe mais ce n'est pas du tout la même démarche que quand c'était fait automatiquement.

Nous avons entendu parler très concrètement de suppression de postes chez les ATSEM donc nous n'avons rien vu dans les documents là aujourd'hui qui nous confirme ou qui nous infirme cette situation, nous souhaiterions avoir des informations. Est-ce que c'est une rumeur et juste une rumeur qui n'est pas fondée. Est-ce que c'est quelque chose d'envisagée et là vous comprendrez pourquoi on se pose la question du maintien de la qualité du service à la personne.

François WERNER

Retour sur la crèche familiale. C'était une structure dont très sincèrement je n'ai pas souvenir d'avoir vu le caractère, de la part des enfants en tout cas, de la sélection des enfants particulièrement sociales. Qui était ouverte à tous et qui en revanche coûtait rien qu'en indemnité de non garde, c'est-à-dire pour du temps où l'enfant n'était pas pris en charge : 50 000 euros par an. Nombre d'enfants gardés, 45. 1000 euros par enfant et par an, pour ne pas le garder, pour ne pas le garder. Je ne prends que ce chiffre. Chiffre que nous avons réinjecté non pas donc au bénéfice de 45 enfants certainement très bien pris en charge, tant mieux pour eux, bien sûr, mais non pas au bénéfice de ces 45 enfants, mais au bénéfice de l'ensemble de la communauté d'accueil de l'enfant en bas âge, c'est-à-dire au bénéfice de nos crèches, mais aussi et surtout au bénéfice de notre Relais d'assistantes maternelles, qui aujourd'hui englobe l'ensemble de la façon de prendre en charge un enfant sur ce territoire, dont aucun n'est laissé pour compte et qui sont pour ceux qui le nécessitent justement et équitablement accompagnés. Voilà, ça c'est une question de conception. Celle-là, je l'assumerai toujours, et cette réforme, je l'assumerai jusqu'au bout.

Sur la question du sujet des ATSEM, je vous renvoie à la lecture de l'ordre du jour du Conseil de ce soir, dont d'ailleurs, il me semble que les parents ont perçu aussi puisqu'à la délibération numéro 6, nous allons pouvoir en débattre. Donc je le renvoie à ce passage.

DELIBERATION N° 03 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2022 **Rapporteur : V. RAMPONT**

La loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui a bénéficié à environ 80% des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

Les lois de finances pour 2020 et 2021 ont confirmé l'extension de ce dégrèvement à l'ensemble des redevables de la taxe d'habitation, toujours pour les résidences principales, et de manière progressive (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Aussi le produit de taxe d'habitation acquitté sera directement affecté à l'Etat tandis que les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur sera transférée en lieu et place.

Les communes "surcompensées" comme Villers-lès-Nancy, qui perçoivent davantage de part départementale de taxe foncière qu'elles ne perdent de taxe d'habitation sur les résidences principales, se voient prélever du surplus, à la source, par l'application d'un coefficient correcteur garantissant la neutralité de la réforme.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité de 2021, soit :

- 26.32 % (9.08 % : taux communal + 17.24 % : taux départemental) pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 5.82 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Cette proposition traduit l'engagement de stabilité fiscale pris vis-à-vis des Villarois.

Le produit fiscal attendu est de 5 132 800 € (montant estimé en l'absence de la notification des bases d'impositions prévisionnelles par les services fiscaux).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :25 votes POUR pour 6 ABSTENTIONS : Mr Cyrille PERROT (+ le pouvoir de Mme Emile ADAM), Mme Valérie BEAUSERT-LECK, Mr Charles-Antoine BOIVIN, Mme Gilliane SIMONIN, Mme Marina ZERR.

- de reconduire à l'identique en 2022 les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de prendre acte de la reconduction automatique du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, pour un produit fiscal attendu de 5 132 800 €.

François WERNER

Ce sujet passe toujours inaperçu mais il ne doit pas y être passé. D'abord, le sujet évoqué par Valérie est important et en soit grave. Nous sommes, nous faisons partie des communes surcompensées, c'est-à-dire des communes où on prélève de l'impôt local, indiqué comme impôt local, auquel vous pensez vous tous et alors ne parlons même pas de ceux qui sont évidemment pas aussi au fait des réalités budgétaires dans notre commune, comme étant de l'impôt local mais qui redistribué ailleurs. Je trouve ça extrêmement choquant. Je ne comprends pas comment on a pu faire cette réforme de cette manière et je vous invite juste à y penser quand vous paierez votre prochaine taxe foncière pour ceux qui la payent. Ça c'est ma première considération.

Deuxième considération, c'est que le maintien des taux ça ne va pas de soi, c'est extrêmement dur dans la durée et vous savez, quand on a 66 % de charges de personnel en fonctionnement, ce sont des arbitrages qui sont difficiles à rendre, c'est-à-dire que Valérie a brièvement évoqué l'augmentation du point de la fonction publique, ça nous fait plaisir à tous certainement. Mais derrière, il faut faire face et ce sont évidemment des augmentations qui peuvent être très élevées. Dans le même temps, heureusement ça a été rappelé par Valérie, mais vous voyez je dois vieillir parce que je n'ai même pas eu la force ce soir de me relancer dans la diatribe sur les dotations de l'État, mais là on est au point du ridicule, au point du non-retour dans la surcompensation démagogique, voilà on va on va nommer à un moment donné les choses. Ça, c'est le deuxième sujet et c'est un sujet qui au moment où, je me tourne vers mes collègues de la Métropole, on va être amené à revoir les relations financières entre la Métropole et les communes. Il faut quand même avoir toutes ces questions-là et toutes ces paramètres-là en tête. Alors je sais bien, du coup on devient un pays irréformable parce que la situation des 35 000 communes est très différente, aussi différente que le kaléidoscope français, je vais pas reprendre les expressions du Général de Gaulle sur les fromages, il n'empêche quand même qu'à un moment donné, les réalités sont là et que on ne peut pas donner un chiffre tout à l'heure, 1000 euros par enfant sur le coût mais seul de l'indemnité de non-occupation. Nous percevons 56 euros, 60 peut-être, je ne sais pas, ils ont retrouvé 3 sous par tête d'habitant. Alors bien sûr, certains de nos habitants ont moins besoin du service public, ceux qui sont dans la force de l'âge, mais la jeunesse, la petite enfance, les seniors. Ce sont des âges de la vie sur lesquels évidemment, il faut plus se pencher. Parce que ils ont plus besoin du service public. Par chance, notre commune est extrêmement

riche en seniors, puisque nous sommes une où je crois la plus âgée de la Métropole et dans le même temps, ça nous fera une transition avec d'autres sujets. Dans le même temps, nous rouvrons des classes. C'est un défi considérable. C'est une attente considérable. Dans tous les domaines. Et je reçois des courriers, je reçois des courriers des anciens qui disent « oh vous faites des trucs que pour les jeunes ». Puis je reçois des familles le plus souvent qui disent « oh vous faites des trucs que pour les vieux ». Ah non. Non non non non, on travaille sur tous les services publics. Mais à un moment donné, on a une réalité de moyens, qui est ce qu'elle est et on a une frontière qui est ce qu'elle est, et à laquelle dont nous sommes extrêmement proches et qui oblige évidemment sur chaque chapitre, sur chaque dépense, sur la façon dont chaque dépense peut à un moment donné être utilisée pour peut-être moins dépenser après. Tous ces sujets-là sont évidemment constants et le travail est très bien conduit par Valérie, mais elle ne pourrait être conduit par Valérie que grâce à la collaboration de l'ensemble des services. Donc voilà, c'est juste pour à ce stade pouvoir dire que nous pouvons encore maintenir le taux des impôts locaux. C'est une dépense qui est une dépense lourde et notamment lourde pour les familles et dont on a toute la responsabilité et dont on est conscient qu'il faut la tenir, mais derrière, il y a effectivement parfois des arbitrages à rendre.

DELIBERATION N° 04 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET À LA CAF **Rapporteur : V. RAMPONT**

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour l'année 2022 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'attribuer les montants de subventions détaillés en annexe, pour un montant total de 750 109 € (dont 1,1 k€ de subvention d'investissement à Flore 54 pour la réalisation de la trame Biosol).

Par ailleurs, dans le cadre de son fonctionnement général, le Centre Communal d'Action Sociale requiert une subvention de 110 000 €.

Pour rappel, dans le cadre du partenariat au titre du fonctionnement du Centre Jolibois, une subvention annuelle de 10 000 € est due à la CAF.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Mr Eric KEIFLIN et Mr Pascal JACQUEMIN ne souhaitent pas prendre part au vote

Décide à l'unanimité :

- d'accorder aux associations les montants de subventions détaillés en annexe pour un total de 750 109 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement ou leurs avenants avec les associations bénéficiaires pour lesquelles le versement de l'intégralité de la subvention est liée aux clauses résolutives ou suspensives inscrites dans la convention,
- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention forfaitaire de 110 000€,

- de verser à la CAF, au titre du Centre Social Jolibois une subvention de 10 000 € au titre de 2022.

François WERNER

Celles et ceux d'entre vous qui participeraient à un exécutif d'association, un bureau ou qui serait directement bénéficiaires des services d'une association, c'est le cas pour Eric KEFLIN. Merci de le signaler pour ne pas participer au vote, ce sont des sujets qui sont traités avec plus de rigueur que dans le passé.

Valérie BEAUSERT-LEICK

Juste pour une question pour bien comprendre le tableau, on a des colonnes, notamment pour les demandes ou les propositions qui ne sont pas complétées. Est-ce à dire que le tableau n'est pas exhaustif et qu'il n'est pas encore terminé dans son traitement? Est-ce qu'il y a encore des choses qui peuvent évoluer en termes de subventions, c'est vraiment pour comprendre si tout est là maintenant posé et terminé.

Cyrille PERROT

J'aimerais savoir pour quelle raison trois subventions sont à la baisse, si j'ai bien lu, donc celle du CCAS, celle du Secours Catholique et celle de l'association des utilisateurs du Jolibois.

Valérie RAMPONT

Le tableau est complet et définitif.

Bertrand FOLTZ

Le CCAS a demandé une subvention diminuée puisqu'en 2020, vous le savez, il y a eu le confinement qui a fait que le CCAS qui intervient notamment dans le paiement des cantines a versé moins d'aide notamment pour la cantine et également les subventions dites individuelles, qui ont été moins nombreuses puisque le CCAS n'a pas pu se réunir.

Il n'en demeure pas moins que le CCAS a fait beaucoup d'autres œuvres mais les aides ont été moins importantes, ce qui a mathématiquement si vous distribuez moins d'aides c'est que vous avez un reliquat en fin d'année et le reliquat est de 99 000 euros sur cet exercice 2022 donc ce qui nous a paru de demander une subvention qui a diminué de 10 000 euros par rapport à l'année dernière. Donc voilà étant précisé également que il y a deux ans, la subvention avait augmenté avant puisque ça fait partie d'un des engagements de la commune de donner une subvention plus importante pour soutenir le RAM et soutenir notamment, puisque ça a été une des décisions que nous avons prises en Conseil Municipal, d'aider les familles qui étaient juste au-dessus des minima légaux pour pouvoir bénéficier des aides, mais qui avaient quand même besoin d'aide et donc le CCAS a distribué un peu d'aide à ce niveau-là mais sans que ça englobe les 10 000 euros qu'on avait alloué. Donc voilà pourquoi cette subvention a baissé sur le CCAS.

François WERNER

Un ou deux compléments, si je comprends bien, il y a un transfert entre le CCAS et l'activité du Secours Catholique qui expliquerait la réduction du Secours Catholique.

Bertrand FOLTZ

Sur le secours effectivement lors de la dernière réunion du CCAS, le CCAS a décidé de donner une subvention au Secours Catholique puisque le Secours Catholique intervient auprès du CCAS notamment pour les bons alimentaires puisque pour des raisons administratives et budgétaires, le CCAS ne peut pas commander en décembre, les bons alimentaires de l'année suivante donc ne peut pas commander en décembre 2021 des bons alimentaires millésimés 2022. Donc quand

le CCAS en janvier 2022 demande les bons alimentaires, le temps qu'ils arrivent, ça demande toujours quelques semaines, mais pourtant les gens, il faut qu'ils mangent aussi au mois de janvier et donc le Secours Catholique est une association qui elle peut dépanner le CCAS et donner des bons alimentaires dès le 1er janvier sans attendre les contingences administratives.

Valérie BEAUSERT-LEICK

Juste une petite question complémentaire ce qui explique aussi pourquoi je posais le problème si le tableau était définitif ou pas parce que on voit apparaître une réserve de 52 000 euros qui est bien apparue comme une réserve de subventions ce qui tend plutôt à montrer que les choses sont encore ouvertes et non exhaustives. À quoi ça va servir?

Cyrille PERROT

Du coup, il y avait une demande à 4 005, on accorde 3 000 et ce qu'on pourrait juste mettre en observation qu'en parallèle le CCAS a accordé une subvention, ce qui fait qu'au moins on comprend qu'il n'y a pas une volonté délibérée de baisser, mais parce que c'est quand même une association importante qui apporte un soutien notamment à des publics très défavorisés.

Et ma deuxième remarque, c'est parce que l'association des utilisateurs du Centre Social Jolibois n'a donc deux lignes avec deux demandes à 1 900 d'un côté 500 de l'autre et en plus ces deux lignes sont en italique. Donc je me disais est-ce que c'est parce que le dossier n'est pas complet.

François WERNER

C'est la troisième fois qu'on m'explique la raison de cette baisse de subventions et j'ai été incapable de m'en souvenir, ce qui a expliqué un début de panique, en tout cas peu visible mais certains de ma part, alors qu'effectivement j'avais été moi aussi pleinement rassuré. Sur Jolibois Mais sous réserve d'inventaire et effectivement je vais répondre à ce stade aussi à la réserve qui a été sur Jolibois de mémoire, nous avons toujours eu une difficulté sur la question de Jolibois parce que nous avons une activité conjointe et partenariale très importante avec le centre lui-même et on a déjà eu plusieurs fois des remarques, déjà que nous intervenons sur un centre qui n'est pas sur notre territoire mais qui prend en charge les familles de Villers on a absolument aucun problème à assumer ça au contraire mais donc déjà à chaque fois on est interrogé et on invitait les organes de contrôle nous invitaient assez lourdement à ne participer qu'au subventionnement du centre. Mais si par hasard, il y avait une réduction d'activité derrière ça, effectivement il nous sera possible de corriger ça. On a aucune intention de se désengager de Jolibois, sous réserve d'inventaire mais qu'on fera et normalement on est dans les efforts des années précédentes.

La réserve qui a été constituée vise principalement à permettre la poursuite et le retour du conventionnement entre la ville et le Pôle Action Jeunesse dont vous avez pu remarquer qu'une baisse importante est à ce stade inscrite mais pour la raison simple que vous vous souvenez, il y a une logique derrière tout ça que nous avons prolongé la convention jusqu'au mois de juin dans l'attente d'une convention qui correspondrait plus fortement à non pas à nos attentes mais aux attentes qui nous sont aujourd'hui formulées par les jeunes avec des demandes sur des évolutions en termes d'horaires, en terme d'activités et qui aujourd'hui s'est traduit, à la demande de l'association du PAJ, par un diagnostic qui est en cours, réalisé par une structure indépendante dont le nom m'échappe à nouveau, mais peu importe, qui sera rendue dans les dans les semaines qui viennent. Donc pour permettre un nouveau conventionnement, nous avons réservé aujourd'hui cette demande. Nouveau conventionnement, nouveau financement, évidemment il n'est pas prévu de réduire de 50 %.

Je voudrais puisqu'on est sur les réductions de subventions, indiquer aussi ce qu'est le la nature du travail que nous conduisons. C'est que vous avez peut-être vu une baisse de subventions au bénéfice du Villers Tennis Club. Pourquoi ça ? Parce que le Villers Nancy Tennis Club, nous a

sollicité pour un investissement complémentaire qui est en l'occurrence le renouvellement d'une bulle qui avait été achetée d'occasion et qui était enfin obsolète et vraiment inutilisable. Et on a dit chiche mais nous on ne peut pas aujourd'hui le mettre tout de suite cet investissement. On ne va pas pouvoir y faire face parce qu'on a les contraintes financières que j'évoquais précédemment. À partir de là, le club a dit moi je veux bien le payer, c'est-à-dire que je veux bien, je veux l'investissement et je préfère moins de subventions qui correspondraient à ce qu'on aurait fait si on s'était nous payé cet équipement. Donc on a dit chiche, donc les 4 000, 3 500 euros de baisse de subventions vont être durables et correspondent au remboursement qui aurait été celui du club s'il avait acheté lui-même cette bulle. C'est un peu comme ça qu'on raisonne, c'est un peu comme ça qu'on sera amené à raisonner. Ce tableau est d'ailleurs gravement mensonger puisqu'il n'intègre pas l'ensemble des coûts et corrélativement donc des avantages qui sont conférés aux différentes associations pour celles qui bénéficient évidemment de locaux, de fluides, sujets qui va être d'actualité on a eu l'occasion d'en parler en DOB, j'y reviens pas, mais qui bien évidemment montre, illustre le fait que l'effort de la commune pour les associations est significativement plus important que le chiffre déjà extraordinairement élevé que vous voyez là par égard pour certains de nos voisins, nous n'avons pas mis les chiffres des subventions aux associations, des villes voisines.

Didier BEGOUIN

En complément, nous nous sommes rendus comme toujours avec Pascale à l'Assemblée Générale du PAJ et nous les avons informés qu'il n'y aurait donc une moitié de subvention sous réserve bien sûr du vote de ce soir bien évidemment. Même chose pour le Villers Nancy Tennis Club, il y a eu un dialogue avec l'association et l'association ne sera pas surprise de cette baisse et vous devez voir aussi puisqu'on parle de baisse d'une augmentation du Cos Villers basket car depuis que nous sommes ici à la mairie de Villers, nous avons toujours dit que quand nous faisons un investissement important pour une association, nous en tenons compte. L'année dernière, le basket a eu une diminution de 1000 euros puisqu'on avait participé à l'achat d'un scoreur, un panneau d'affichage et cette année nous nous remettons au même niveau que les années précédentes. Donc c'est un dialogue permanent que nous avons avec nos associations et elles sont au courant des décisions qui sont prises sous réserve bien sûr de l'acceptation au Conseil Municipal.

Cyrille PERROT

Notre mémoire nous faisait pas défaut parce qu'on se rappelait très bien l'explication sur la bulle, c'est pour ça qu'on n'a pas posé la question.

DELIBERATION N° 05 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : V. RAMPONT

La construction du budget repose sur le principe de l'annualité : les crédits sont votés chaque année pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Jusqu'en 2021, pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices (chantiers dont la durée s'étend sur 2 ans ou plus, des études à la réception des travaux), la commune de Villers devait inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter le solde sur la suivante.

La procédure des Autorisations de Programme et des crédits de paiement est un aménagement au principe d'annualité. Les AP permettent de **planifier la mise en œuvre des investissements** à moyen/long terme, en termes de prospective financière, de lisibilité budgétaire, d'anticipation des marchés publics, etc...

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération sur sa durée pluriannuelle. Elle se décompose en crédits de paiement annuels qui constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés pour un exercice budgétaire donné.

La présentation d'autorisations de programme en conseil municipal est donc un enjeu de transparence et de meilleur respect du principe d'engagement des dépenses (conditionner le lancement d'opérations pluriannuelles au vote des crédits pluriannuels correspondants par l'assemblée délibérante).

Les Autorisations de Programme 2022-2025 :

La durée retenue pour les AP est en toute logique celle du mandat. Mais ces autorisations de programme évoluent en fonction des contraintes rencontrées. Projets nouveaux, modifications en cours d'année, aléas...

Le tableau ci-dessous présente ces AP par politiques sectorielles et intègre ces modifications:

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Enfance	184 900	612 220	428 000	314 500	1 539 620
Petite Enfance	19 200	99 720	5 000	5 000	128 920
Education - Jeunesse	165 700	512 500	423 000	309 500	1 410 700
Solidarités, Santé et Autonomie	1 385 450	1 003 000	2 500	2 500	2 393 450
Séniors	1 382 950	1 000 500	500	500	2 384 450
Solidarités	2 500	2 500	2 000	2 000	9 000
Culture Sports Loisirs	1 033 100	736 000	45 000	90 000	1 904 100
Culture	937 000	664 400	30 000	35 000	1 666 400
Sports	96 100	71 600	15 000	55 000	237 700
Cadre de vie naturel et sûr	296 000	146 100	41 100	23 500	446 700
Cadre de vie	256 500	122 600	20 100	22 500	361 700
Sécurité	39 500	23 500	21 000	1 000	85 000
Services aux habitants	85 000	33 000	15 000	30 000	163 000
Population	55 000	13 000	15 000	30 000	113 000
Relation aux citoyens	30 000	20 000			50 000
Non ventilé	854 960	1 278 885	187 000	201 500	2 522 345
Cadre de vie	2 500				2 500
Relation aux citoyens		2 200			2 200
Fonctionnement interne	827 460	1 251 685	152 000	166 500	2 397 645
Imprévus	25 000	25 000	35 000	35 000	120 000
Total général	3 839 410	3 809 205	718 600	662 000	8 969 215

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de modifier les autorisations de programme pour la période 2022 à 2025 selon le détail et la répartition en crédits de paiement présentés en annexe ;
- d'autoriser monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses correspondantes.

Valérie RAMPONT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2021 - 2025 PAR TYPES D'INVESTISSEMENT

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Maintenance	474 060	370 940	268 600	350 000	1 463 600
Projets	3 340 350	3 413 265	415 000	277 000	7 385 615
Imprévus	25 000	25 000	35 000	35 000	120 000
Total général	3 839 410	3 809 205	718 600	662 000	8 969 215

Les investissements de maintenance, permettent de maintenir en état le patrimoine immobilier, de renouveler les véhicules et matériels,

Les investissements de projets, concourent à apporter des services nouveaux aux habitants, par la construction où rénovation d'équipements, ou l'acquisition de nouveaux matériels qui permettront de développer de nouvelles actions.

Présentation des AP par politique

Petite enfance:

Poursuite des travaux d'acoustique dans les structures petites enfance- projet d'extension de la crèche Martine Marchand.

Jeunesse éducation:

Installation de matériel numérique dans les écoles.

Aménagement des ilots de fraîcheur dans les cours d'école.

Projet autour de la rénovation des aires de jeu. :

Solidarité, Santé et Autonomie :

Poursuite du projet de rénovation de la résidence autonomie Paul Adam.

Acquisition d'un logiciel de gestion des résidences.

Investissement dans des défibrillateurs.

Culture :

Création de la Maison des Arts Vivants.

Poursuite du projet Savine.

Requalification d'espaces aux Ecraignes.

Sports :

Travaux dans les structures sportives.

Rénovation des espaces pétanque (terrains et club house).

Cadre de vie :

Sécurisation du mur de la vigne.
Rénovation du mur de Graffigny (rue Albert 1er).
Actions sur l'Espace Naturel Sensible.
Remise en état des escaliers du bassin de la Sance.

Sécurité :

Installation de caméra de surveillance urbaines.
Remplacement du véhicule de la police municipale.

Population :

Travaux dans les cimetières.

Relations aux citoyens :

Refonte du site internet.

DELIBERATION N° 06 - DÉVELOPPEMENT D'UN LABORATOIRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : O. AIRAUD

Pour la mairie de Villers-lès-Nancy, accueillir un stagiaire contribue à enrichir les formations par une première expérience professionnelle qualifiante. C'est aussi pour la commune valoriser les compétences de ses collaborateurs et s'enrichir de l'élan de notre jeunesse. L'accueil des stagiaires est donc à la fois une démarche d'ouverture et un engagement qui s'inscrit pleinement dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

La ville de Villers-lès-Nancy pratique depuis de longues années l'accueil de stagiaires et d'apprentis dans ses établissements : crèches, écoles, résidences autonomie et dans ses services en général. Ce positionnement comme terrain d'accueil et d'immersion se complète par le service offert au sein de l'antenne Mission Locale pour les jeunes villarois en termes d'accompagnement vers des parcours professionnels adaptés aux besoins du marché du travail.

La municipalité souhaite innover en proposant une plateforme de solutions partenariales pour les futurs jeunes professionnels. L'objectif est d'offrir aux stagiaires un véritable tremplin à leur épanouissement professionnel adapté à leurs besoins et parcours. Cette offre dédiée à la petite enfance se structure autour de 3 propositions :

- Une démarche innovante d'immersion : En partenariat avec l'Education nationale, un laboratoire de formation aux métiers d'accompagnants
- Une démarche citoyenne avec le Service civique.
- Une démarche sur la durée avec le contrat d'apprentissage

L'Education Nationale souhaite également accentuer son effort sur les parcours de formation vers les métiers en tension et en particulier les métiers de l'accompagnement. L'Education Nationale a ainsi travaillé sur un projet de développement d'un pôle de formation expérimental.

Compte tenu des expériences de stage positives entre la commune et les établissements d'enseignement, soucieuse de favoriser la formation des jeunes du territoire et de marquer une nouvelle fois son engagement en ce sens, la Ville de Villers-lès-Nancy souhaite se positionner

comme territoire d'accueil de ce pôle expérimental et mettre en place un *laboratoire de formation aux métiers d'accompagnants*.

Il s'agirait concrètement de conventionner avec un lycée de formation, de formaliser ainsi une pratique en l'organisant pour répondre au mieux aux besoins des apprenants et coordonner leur accueil en correspondance à un besoin de stage identifié. De cette réflexion commune est né le projet innovant de partenariat avec le lycée La Tournelle à Pont Saint Vincent qui forme à différents diplômes dans le domaine de l'aide à la personne, notamment de la petite enfance et qui pourrait être le relais des offres de stages de nos services de novembre à juin. Le lycée La Tournelle s'engage à promouvoir ce dispositif auprès de ses étudiants et à former les encadrants municipaux à l'accueil d'apprenants.

Chaque année, un à deux stagiaires pourraient être accueillis en continu dans les crèches municipales. De même, un à deux stagiaires pourraient être accueillis dans les écoles maternelles de la commune. En fonction des projets professionnels des stagiaires et des capacités d'accueil de la mairie, un stagiaire pourrait aussi se voir proposer un lieu de stage dans les résidences autonomie de la ville.

En ce qui concerne les écoles, une réflexion plus globale porte sur la transmission des savoirs et des savoir-faire, sur la revalorisation du statut d'ATSEM qui connaît une progression de carrière relativement limitée et sur une organisation plus efficace au sein de l'école permettant notamment de répondre aux besoins de formation des agents, aux besoins particuliers d'accompagnement de certains enfants. Le contexte sanitaire et les différents protocoles appliqués au cours des deux dernières années ont également stimulé une approche différente des missions à accomplir.

Aussi, l'inspection académique propose de contribuer à une réorganisation du travail d'équipe en école maternelle, intégrant ces besoins nouveaux et le projet de *laboratoire de formation aux métiers d'accompagnants*.

Pour compléter ce nouveau dispositif, chaque école maternelle pourrait accueillir un apprenti en formation CAP accompagnant éducatif petite enfance. La mission de l'apprenti correspondrait à l'intégralité des missions d'un ATSEM afin que l'apprenti en formation CAP petite enfance puisse se former intégralement à ce métier. S'y ajouteraient des missions sur le temps périscolaire pour compléter sa formation. Ces apprentis pourront éventuellement réaliser leurs stages obligatoires dans les établissements du service « petite enfance » lors d'un échange de service.

Un poste de service civique par école serait également proposé afin de compléter les équipes et de favoriser la formation des jeunes. Les missions de service civique seraient propres à chaque école et en lien direct avec le projet d'école, tout en prenant en compte l'accueil et l'accompagnement des enfants scolarisés. Ce point est encore à parfaire avec les directrices des écoles maternelles.

Ainsi 3 à 4 nouvelles personnes en formation ou dédiées à la mise en œuvre de projets seraient intégrées dans chaque école aux côtés des enseignants et des ATSEM. C'est la raison pour laquelle, concernant leur organisation de travail, de nouvelles modalités doivent être travaillées entre les enseignants et les ATSEM afin que chacun trouve sa place dans le projet pédagogique de l'école.

Aussi, la commune propose qu'un ATSEM titulaire par école soit nommé « référent » et assure des nouvelles missions notamment celle d'encadrement des apprentis, services civiques et

stagiaires. En acceptant ces nouvelles missions, trois ATSEM pourraient donc évoluer dans leur carrière et bénéficier d'une valorisation de leurs fonctions au sein d'une équipe. Cette nouvelle organisation ferait l'objet d'ajustements de la charte des ATSEM, garantissant une parfaite détermination des rôles de chacun dans l'école.

Engagement dans le dispositif « service civique » et demande d'agrément

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Le service civique accomplit une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

S'engager dans la durée avec les contrats d'apprentissage

La municipalité entend aussi pouvoir proposer à des jeunes dont le projet professionnel est plus déterminé de les accompagner grâce au contrat d'apprentissage. Sur un curriculum vitae ce type de contrat se transforme en véritable expérience professionnelle, ce qui augmente considérablement les chances de recrutement.

L'apprentissage permet d'accéder à des formations de l'enseignement supérieur tout en étant rémunéré. Pour le jeune, c'est donc la possibilité de découvrir une culture d'entreprise et des

savoirs faire qui facilitent l'insertion professionnelle et leur confère grâce à la rémunération une plus grande autonomie dans leur vie personnelle.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Par délibération du 23 juin et 27 septembre 2021, l'accueil d'apprentis a déjà été rendu possible dans la commune au sein des services petite enfance, espaces verts et services techniques administratifs.

Olivier AIRAUD, Blandine SOUVAY et Maryse GUERY

Afin de vous présenter la délibération, nous vous proposons le diaporama suivant. En commençant par les éléments de contexte et le projet de création d'un laboratoire de formation aux métiers de la petite enfance.

« se rencontrer... »

Depuis trois ans, nous échangeons avec les acteurs de terrain, les écoles, les ATSEM, ATSEM pour agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles, afin de nous préparer à transformer le travail dans nos écoles maternelles. C'est écouter le travail des enseignants et de constater un besoin d'attention plus fort auprès de nos enfants.

C'est aussi anticiper une baisse constante des dotations de l'état (pour rappel à Villers 1 M€ en quelques années en moins).

C'est proposer de nouvelles dynamiques de travail en préparant la transformation de la relation ATSEM/enseignants.

Une concertation

A la suite d'une longue période de concertation et d'écoute des acteurs de terrain, et les nombreux échanges dans le cadre des 1607 h, des rencontres ont été programmées et les agents ont exprimé leurs difficultés et leurs craintes.

- Difficultés de se rendre à des formations
- Difficultés pour assurer les remplacements en cas d'absence
- Difficultés à accompagner certains enfants qui nécessitent une attention particulière
- Quasi impossibilité d'évoluer dans leur carrière
- la situation sanitaire

La crise sanitaire a accentué ces difficultés provoquant

- un supplément de travail

- une augmentation des remplacements imprévus à assurer.
- un état de stress permanent

De plus, le contexte sanitaire et les différents protocoles mis en place ont démontré la nécessité d'une nouvelle organisation plus efficace pour répondre au mieux aux besoins.

Suite à ces constats et à une proposition de l'éducation nationale, et dans le but de favoriser la formation des jeunes du territoire et de soutenir la parentalité, la ville souhaite devenir un laboratoire de formation de la petite enfance.

La Commune a une longue tradition d'accueil des stagiaires dans ses crèches, écoles et résidences autonomie et même plus généralement dans tous ses services. Elle va donc compléter son dispositif d'accueil des stagiaires.

Nous avons travaillé avec l'Education Nationale afin d'envisager des solutions.

L'Education Nationale souhaite également accentuer son effort sur les parcours de formation vers des métiers en tension et en particulier les métiers de l'accompagnement. Et tout naturellement nous avons convergé vers cette idée de créer un laboratoire de formation aux métiers d'accompagnants.

A partir de rencontres avec le lycée LATOURNELLE à Pont Saint Vincent et le Centre de Formation par l'Apprentissage.

C'est un lycée spécialisé en formation professionnelle aux métiers de service à la personne : CAP petite enfance, bac pro soins à la personne, diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

C'est ainsi offrir un véritable tremplin aux jeunes et adapté à nos besoins.

Par secteur :

Il s'agit d'accueillir dans chacun de nos secteurs, nos services, un à plusieurs stagiaires et apprentis afin de les accompagner dans leur découverte des métiers, et confirmer leur choix professionnel.

Petite enfance dans nos crèches.

Ecoles par des stages croisés entre les écoles maternelles et les crèches

Enfin dans nos résidences autonomie.

La nouvelle organisation dans les écoles :

C'est créer une école de formation des ATSEM.

- 3 apprentis en cours de formation CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance) pourraient être recrutés et seraient affectés à raison d'un par école. Une fiche de poste spécifique décrivant les missions est proposée. Ce sont les missions de l'ATSEM plus des missions sur le temps périscolaire pour assurer une formation complète.

- 3 postes de service civique à raison d'un par école seraient également proposés afin de compléter les équipes et toujours dans la perspective de formation des jeunes. La fiche de poste spécifique reprendrait certaines missions des ATSEM mais aussi une mission particulière à chaque école en lien avec le projet d'école. Ce point est à construire avec les Directrices d'écoles maternelles.

- Enfin, le conventionnement avec le lycée La Tournelle de Pont Saint Vincent pourrait nous permettre, en fonction du planning fourni, d'accueillir plusieurs stagiaires de novembre à juin sans discontinuer dans nos différents établissements. Le lycée s'engage à promouvoir ce dispositif auprès de ses étudiants et à former les encadrants municipaux à l'accueil d'apprenants.

Le but de cette convention sera de formaliser et d'organiser les pratiques à suivre pour répondre aux besoins des apprenants et de coordonner leur accueil afin de couvrir un besoin de stage.

Ainsi 3 ou 4 nouvelles personnes en formation ou dédiée à la mise en œuvre de projets seraient intégrés dans chaque école aux côtés des enseignants et des ATSEM.

Une ATSEM titulaire par école sera nommée référente et assurera des nouvelles missions notamment celles d'encadrement des apprentis, des services civiques et des stagiaires. Ces 3 ATSEM pourront donc évoluer dans leur carrière. Nous ajusterons la charte ATSEM pour garantir une parfaite détermination des rôles de chacun.

Cette évolution de l'activité des ATSEM, nous amènera à renforcer le personnel logistique pour l'entretien des locaux. Et la situation sanitaire actuelle ne nous laisse pas le choix de faire perdurer notre dispositif de nettoyage renforcé des locaux.

La nouvelle organisation dans les crèches :

Nos crèches accueillent déjà des stagiaires. Ce partenariat permettra de renforcer cette dynamique d'accompagnement de nouveaux stagiaires. La convention n'est pas exclusive, nous continuerons d'accueillir des stagiaires d'autres établissements.

La nouvelle organisation dans la résidence autonomie :

Nous accueillerons des stagiaires bac pro. C'est une opportunité pour ces stagiaires qui effectueront leur premier stage de découvrir un panel de personnes âgées sans problématique de soins médicalisés.

Ce projet présente de nombreux avantages pour les ATSEM :

- des possibilités d'évolution de carrière en devenant référence et en encadrant les apprenants
- les agents vont se professionnaliser en suivant des stages de formation et au contact des apprenants, c'est le partage des expériences, la conséquence sera la valorisation du rôle de chacun par un savoir-faire accru.
- Partage d'expériences.
- Reconnaissance des compétences.
- les ATSEM pourront participer au forum des métiers du lycée conventionné et y échanger en dehors de leur lieu de travail.
- les stagiaires, apprentis et services civiques recevront une formation complète et concrète dans un contexte adapté et organisé.

A retenir :

- Aider à la formation des jeunes.
- Valoriser nos savoir-faire.
- Bénéficier d'un vivier de personnes formées pour nous et les collectivités voisines : actuellement des difficultés de recrutement, et anticiper le manque de professionnels dans ce secteur d'activité (d'après le ministère du travail déficit de 320 000 personnes d'ici 8 ans en France).

Elargissement à la jeunesse

- Conventionnement avec plusieurs établissements et associations, comme le GESAL54.
- Formations des jeunes au BAFA, notamment pour le périscolaire.

Conclusion :

- évaluation permanente du dispositif pour le faire évoluer en concertation avec nos partenaires, les enseignants, les parents d'élèves.

- adaptation tout au long de l'année.

C'est CONSTRUIRE un nouveau mode de fonctionnement autour de l'enfant, de l'accompagner.

Dans les jours prochains, construire les plannings hebdomadaires avec chaque école, avec une mise en place en septembre 2022.

Marina ZERR

La réorganisation est peut être intéressante effectivement pour les jeunes en formation mais on n'est pas vraiment sûr que ce soit bénéfique pour les enfants. Déjà dans tout ce que vous avez dit en fait vous avez parlé des enfants juste à la fin c'était beaucoup pour la formation, les ATSEM et etc. donc l'intérêt des enfants, l'enfant au centre du projet, je ne l'ai pas trop entendu et je pense que mes camarades non plus. Donc effectivement ça peut être un avantage pour les ATSEM mais pour les enfants je ne suis pas sûre parce que voir beaucoup de personnes, de personnel qui passent notamment les stagiaires qui changent tous les 3 à 4 semaines, je suis pas sûre que ce soit un bon référent, ils ont besoin quand même de quelqu'un qui reste là pendant un moment et puis d'enlever une ATSEM en grande section, faut pas oublier que les grandes sections c'est des 5 ans et des six ans donc c'est pas non plus des enfants qui peuvent se débrouiller tout seul ou juste avec une maîtresse ou un maître.

Sinon j'ai d'autres questions sur les ATSEM qui vont partir. Si elles quittent le poste, est-ce qu'elles vont partir à la retraite ou est-ce qu'elles seront reclassées? Vous avez parlé également du personnel présent dans les écoles maternelles de novembre à juin. En septembre et en octobre on sait pas trop ce qui se passe. Et puis également le but de tout ça enfin par rapport à ce que ce que j'ai, ce qu'on a pu lire et ce qu'on a pu entendre, nous paraît plutôt économique puisqu'en fait on congédie des ATSEM avec de l'expérience pour du personnel novice. Donc on aimerait bien savoir le budget de l'opération. Je conclurai en disant que les questionnements qu'on se pose ne sont pas contre la formation des jeunes, bien au contraire, mais par rapport à l'intérêt de ce projet vis-à-vis des enfants.

Cyrille PERROT

Vous avez compris que notre vote contre au niveau du budget portait essentiellement justement sur la suppression des postes d'ATSEM, mais comme la délibération qui devait évoquer plus en détail ce point, on était un petit peu gêné pour notre explication de vote puisque l'explication elle vient maintenant.

Ce qui m'interroge très très fortement, c'est notamment sur la question des volontaires en service civique puisque que la loi interdit la signature d'un contrat de service civique qui ne peut ni remplacer ni concurrencer un emploi de fonctionnaire et surtout la loi nous dit qu'un contrat de service civique ne peut pas être souscrit lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat. Et donc c'est quand même un peu paradoxal de nous proposer à la fois des stagiaires et des volontaires en service civique et en parallèle de supprimer un poste d'ATSEM par école puisque on voit bien que ces volontaires en service civique notamment vont assurer des missions qui étaient précédemment assurées par les ATSEM. Donc je m'interroge très fortement là-dessus. Ces postes-là, ça constitue une forme de précarisation pour les jeunes, il faut quand même savoir qu'il n'y a pas de cotisation chômage pour les volontaires en service civique, alors ils ont bien une couverture sociale, mais c'est une rémunération à 580 euros par mois sans indemnité de chômage derrière. Donc je trouve que c'est quand même une dégradation très forte du service public et c'est la raison pour laquelle d'une part nous voterons contre cette délibération mais nous avons aussi voté contre au niveau du budget. Parce que c'est quand même une forme de dilution des missions qui étaient assurées par des personnes titulaires permanentes au sein de l'établissement

et on va remplacer d'un côté par des services civiques je pense que vous êtes aussi conscient des difficultés de recrutement pour trouver des volontaires au service civique, on a toujours l'impression de vouloir trouver la perle rare. J'ai fait par le passé plusieurs fois des recrutements de service civique, quand on recevait les CV, on en éliminait déjà 80% et quand on faisait les jurys finalement on était toujours en difficulté pour trouver quelqu'un qui allait pouvoir assurer la mission qu'on avait prévue sur la fiche de poste. Donc à mon avis il y aura aussi un déficit très, un décalage très important entre la volonté de départ et le résultat final mais en même temps on a aussi des contrats qui seront courts, on aura des stagiaires de quelques semaines et c'est pas du tout profitable à la continuité de prise en charge nécessaire attendue dans une école maternelle.

Olivier AIRAUD

Les interrogations qui sont tout à fait légitimes. La présence des apprentis et les services civiques dans le projet on le souhaite dès le mois de septembre. Donc ce n'est pas au mois de novembre. Donc l'idée pour nous c'est de les accueillir assez rapidement.

Concernant la partie ATSEM sur les postes, qui aujourd'hui seraient concernés par le projet, ce ne sont pas les titulaires donc ce sont des personnes que l'on a recrutées et qui étaient en contrat de précarité puisqu'elles étaient sur un contrat CDD de 12 mois ou 10 mois, c'est de septembre à juin. Pour ces deux personnes-là, si on regarde l'aspect social les concernant, évidemment on regarde avec elles déjà elles ont été informées de la situation et puis on regardera avec elle bien sûr les possibilités d'autres missions qu'on pourrait leur confier. Donc l'idée, ce n'est pas de les abandonner sur le projet puisque le projet comme vous l'avez vu, renfort d'équipe, l'idée pour nous c'est d'être sur un budget puisqu'on parlait de d'économie qui soit ISO en fait il y a pas d'évolution. L'idée c'est qu'il n'y a pas d'appel économique sur ce projet par contre on se dit qu'on aura plus de plus de bras pour aider. On aura plus de pair d'yeux pour surveiller les enfants, il faut vivre dans une école maternelle aujourd'hui pour voir un peu comment ça se passe, ça court dans tous les sens et c'est plein de vie donc ça c'est chouette. Par contre parfois il faut quand il y a une seule personne pour les encadrer deux personnes pour les encadrer c'est mieux entre aller aux toilettes faire l'accompagnement au pipi enfin des petites choses-là, je ne vais pas les détailler ces activités-là mais globalement on se dit que si on a plus de personnes qui vont les aider, ce sera mieux, sachant qu'un stagiaire je reviens aussi à cette question-là sur le stagiaire.

Un stagiaire est là pour accompagner, il n'est pas là pour faire la place « de », l'idée aussi c'est de pouvoir aider l'équipe d'animation donc les enseignants d'un côté, les ATSEM également de pouvoir les aider dans leur quotidien. On est vraiment sur cette dynamique d'un projet qui de contraintes au tout début, aujourd'hui on essaie d'en faire une force et de pouvoir envisager un meilleur accompagnement des enfants. On ne perd vraiment pas ça de vue dans notre dans notre projet. C'est vraiment ça qui nous motive.

Blandine SOUVAY

A aucun moment dans le projet, on prétend que le service civique va remplacer un ATSEM, un service civique va travailler plutôt sur les projets d'école, c'est bien indiqué dans sa fiche de poste. Il va mettre en place des actions coordonnées avec la directrice enfin avec les enseignants et les ATSEM. Mais il ne va pas remplacer l'ATSEM.

Cyrille PERROT

La loi dit bien et c'est un article de La Gazette des communes donc on ne peut pas dire que ce soit à la fois subversif et pas documenté. Un contrat de service civique ne peut être souscrit lorsque les missions confiées à la personne volontaire qui ont été exercées par un salarié donc ça peut être aussi effectivement pas forcément un fonctionnaire, ça peut être quelqu'un qui est qui est contractuel ou par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat,

donc est-ce que vous pouvez nous assurer, alors, j'entends bien qu'il ne va pas remplacer poste pour poste, mais est-ce que vous pouvez nous assurer que le service civique n'assurera aucune des missions qui a été confiées précédemment à une ATSEM.

François WERNER

On va se mettre d'accord tout de suite, puisque ce projet a encore toute sa place pour la concertation et la discussion. En revanche, là où il ne souffrira pas à discussion, c'est qu'il est fait pour appliquer les lois. Par conséquent, le rappel à la loi qui est donné là, mais si j'ai bien compris la définition du poste telle qu'évoquée, je n'ai pas souvenir qu'aujourd'hui nos ATSEM exercent un travail sur le projet d'école mais si tel était cas, ça ne se fera pas. Comme ça on peut un peu plus alors s'attarder sur les principes, ce qui m'a un peu plus surpris et puis sur les modalités, ce qui me surprend moins. Je suis un petit peu surpris sur les principes. Parce que qu'est-ce qu'on regarde aujourd'hui? On regarde la reconnaissance d'un véritable métier qui a été longtemps ignoré, pas mal parfois méprisé, et dont on se rend compte aujourd'hui qu'ils comportent une vraie technicité. Si on forme des ATSEM, c'est pour des enfants, qu'on forme des ATSEM, ce n'est pas pour le plaisir de faire la formation. C'est pour des enfants et en constatant que ce besoin existe. Heureusement ça fait longtemps qu'il est reconnu pour la petite enfance. Et heureusement, étant reconnu pour la petite enfance, ça fait longtemps que dans nos crèches, comme dans celles d'ailleurs, on va trouver des alternants peu souvent des stagiaires, des gens qui apprennent leur métier. Donc en soi, constater que pour reconnaître la réalité d'un métier, il faut y être formé et le plus souvent par l'exemple, par la pratique je crois que ça concerne tous nos métiers. Je pense qu'on a tous été un jour ou l'autre stagiaire quelque part et on a tous été un jour ou l'autre nul. Je pense moins nul d'ailleurs, et en tout cas apprenant. Donc sur la question du principe, je ne vous cacherai pas que je suis assez choqué.

Après sur la question les modalités, je comprends. Parce que je vois bien que tout ça comporte une dose de changement qui est loin d'être négligeable. Que derrière on ne voit pas tout, la preuve les réponses ne sont encore pas toutes données mais qu'il faut bien comprendre que si l'Éducation Nationale est revenue en nous disant nous avons un besoin important et j'y viendrai aussi après sur les personnels. Nous avons un besoin important en la matière. Parce que très sincèrement la compétence n'est pas à faire de statut et qu'aujourd'hui c'est bien miraculeux si nous avons des ATSEM titulaires qui sont reconnus comme tels, qui sont compétentes et dont on nous dit si nous venons vous voir vous, c'est parce que vos ATSEM sont d'une part très stables, et d'autre part, ont acquis un savoir-faire qui est très fort. Mais c'est miraculeux puisqu'aujourd'hui il n'y a pas, ça s'apprend pas, ou quand ça s'apprend, il y a pas de débouchés et de possibilités d'aller dans la pratique. Donc rien de garanti que demain, vous connaissez tous et vous avez tous des informations aujourd'hui sur les métiers qui sont en tension, voire en très grande tension, compte tenu de la contrainte que ça représente, nous aurons la possibilité de retrouver des personnes de même niveau. Rien ne le garantit. D'autant qu'aujourd'hui, il y a tellement d'autres filières qui, moyennant, effectivement, un apprentissage qui est facilité, il y a tellement de filières qui offrent ensuite un débouché, qu'il est pas du tout certain qu'on aura cette attractivité-là. Alors on a cette responsabilité collective. Maintenant, pas une raison pour faire n'importe quoi. Pas une raison pour livrer une école maternelle à des gens qui sont tous en apprentissage. Mais en revanche, que la question puisse être débattue, et j'apprécie d'ailleurs qu'elle l'ait pu l'être en entrant à l'improviste, ça j'y tiens. Mais ensuite que tout puisse être débattu et y compris ce qui se passe, y compris la question des mois de novembre, ça je l'entends. Je l'entends, évidemment, on ne va pas faire une rentrée en petite section et puis pas de chance là, il y a personne là qui revienne dans deux mois. C'est une simple évidence. Et je pense qu'il faut répondre à

ces questions-là. Et moi je suis frappé d'une chose. Je n'en fais pas état en général, mais ce que je constate c'est que nous avons reçu un avis unanime positif du comité technique paritaire. Ce n'est pas un hasard, c'est que si on était en train de saccager le service public, sincèrement, le meilleur défenseur du service public dans une commune comme la nôtre, c'est le syndicat. Et c'est tout simplement parce que ce dialogue a eu lieu sur comment on doit faire, c'est-à-dire qu'est-ce que ça peut effectivement apporter en termes effectivement de reconnaissance bien sûr et de reconnaissance du métier qu'est-ce que ça peut apporter en termes de formation bien sûr et corrélativement quand on aura des agents reconnus et formés, on aura un meilleur service public, ça ne se décrète pas. En revanche, bien sûr il y a mille et une questions et je les entends, je les ai entendus en entrant et je les partage et il faut les lever une par une dans les modalités. Oui, je comprends qu'il puisse y avoir interrogation sur les modalités. Je vous l'ai dit, je suis plus choqué sur le principe. Mais sur les modalités, bien sûr que ça ne se fait pas tout seul. J'évoquais tout à l'heure la question des crèches. Tout c'est extrêmement encadré. Et tout ça, est encadré parce que bien évidemment, on ne peut pas demander le même service à un apprenant qu'à quelqu'un qui a appris. Mais encore eu-t-il fallu qu'il puisse apprendre. Et donc c'est ça dont je pense qu'il faut qu'aujourd'hui avec les ATSEM, avec les parents, avec le corps enseignant, avec, on est passé un peu rapidement là-dessus, mais avec notre équipe logistique qui effectivement a d'ores et déjà du fait de la pandémie, mais aussi sous la responsabilité d'un nouveau responsable de service, a déjà modifié son métier. Et les choses que j'ai entendues moi dans les classes et qui ne peuvent pas connaître de réponse par l'ATSEM et qui doivent être traitées autrement. J'ai entendu plusieurs enseignants me dire, il y a un sujet qui est compliqué aujourd'hui, c'est que nous avons des enfants handicapés et qui ne sont pas pris en charge. Si c'est le cas accessoirement très sincèrement, je sors d'une mission de 4 mois sur le sujet, je peux confirmer que nationalement c'est la question. Nous avons des enfants handicapés aujourd'hui qui ne sont pas pris en charge. Ça n'est pas un ou une ATSEM qui sait et qui doit prendre en charge un enfant handicapé. Ça n'est pas le même métier. Et donc si on me dit que on doit procéder de cette manière-là, il y a quelque chose à changer ailleurs. Donc la question elle doit être maintenant de bien définir aussi le métier et là pourquoi je souscris complètement de définir aussi ce métier de le reconnaître, de le qualifier et corrélativement effectivement bien sûr de n'en accueillir des apprenants que dans des conditions qui par rapport à l'intérêt de l'enfant sont défendus? Et si on forme des ATSEM c'est vraiment pour les enfants. Ça j'insiste sur la question. Donc voilà, après il y a effectivement une volonté écoute par rapport d'une part aux inquiétudes d'un côté mais de l'autre à l'attente des commanditaires de l'éducation nationale, du lycée aussi partenaire. On va voir tout ça. On va aller pas à pas et on va surtout d'abord tous se dire et se poser les bonnes questions. Ça c'est ce qu'on va faire dans les jours qui viennent parce que le diable se niche dans plus dans les détails que dans les principes, notamment sur ce sujet et les détails auront autant d'importance que le principe qu'on vous propose de voter ce soir. Je le mets aux voix qui est contre.

Cyrille PERROT

Explication de vote. Si en parallèle, il n'y avait pas eu cette suppression des postes d'ATSEM, nous aurions voté favorablement sur cette création parce que là on aurait été sur effectivement une plus-value. Mais là ce parallèle entre les suppressions de postes d'un côté et ce remplacement par un dispositif précaire ça justifie notre vote contre.

François WERNER

Je prends bonne note de l'explication de vote, j'expliquerai au moment de notre vote. La réponse à l'explication de vote est je pense donnée par la compréhension qu'en ont eu nos représentants du personnel.

Après avis unanimement favorable du comité technique en date du 16 mars 2022, et compte-tenu des éléments présentés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :25 votes POUR et 6 votes CONTRE : Mr Cyrille PERROT (+ le pouvoir de Mme Emilie ADAM), Mme Valérie BEAUSERT-LECK, Mr Charles-Antoine BOIVIN, Mme Gilliane SIMONIN, Mme Marina ZERR.

Concernant le partenariat avec le lycée La Tournelle

- d'approuver le projet de convention avec le lycée La Tournelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant à intervenir

Concernant le recrutement de jeunes en services civiques

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour les trois écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Concernant le recrutement d'apprentis

- de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage portant ainsi à six le nombre d'apprentis accueillis au sein de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

DELIBERATION N° 07 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL CAF JOLIBOIS ET L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU CENTRE SOCIAL CAF JOLIBOIS POUR LA CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

Rapporteur : O. AIRAUD

Le LAPE s'inscrit dans une démarche de politique petite enfance et de soutien à la parentalité et émerge aux projets en cours dans la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Villers-lès-Nancy. C'est un lieu d'accueil qui n'est ni un lieu de garde, ni de soins, ni d'apprentissages, mais plutôt un espace de parole, de rencontre et d'échanges, renforçant les identités et valorisant les compétences parentales.

La Maison de l'Enfance Louise Delsart a annoncé la fermeture temporaire du LAPE Café et Chocolat pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cet accueil existait depuis septembre 2015 et comptait des familles fidèles. Il a semblé indispensable à l'ensemble des acteurs du territoire de maintenir ce lieu ressource pour les familles mais également de faire évoluer ce dispositif sur d'autres modalités.

Pour éviter une vraie rupture en janvier 2022, l'Association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois a sollicité la CAF pour proposer un accueil parents-enfants transitoire pour ce début d'année 2022.

Des difficultés de socialisation ainsi que des troubles du langage à l'entrée à l'école maternelle sont observés chez les jeunes enfants du quartier Haussonville Placieux. Plusieurs diagnostics territoriaux ont défini comme prioritaire le besoin d'actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents de jeunes enfants ainsi qu'un besoin d'activité d'éveil du jeune enfant. Ce constat a été partagé par les écoles maternelles, les structures petite enfance du territoire la Protection Maternelle Infantile et le Conseil départemental, la Délégation territoriale CAF, les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Villers-lès-Nancy.

Le quartier Clairlieu en pleine transition démographique voit ses besoins évoluer. Compte tenu de la transformation de la population villaroise, l'Espace de Vie Sociale porté par la MJC Jean Savine et un Lieu d'Accueil Parents Enfants constitueront des réponses aux besoins des familles et des habitants.

Afin d'élargir sa zone de rayonnement et pour répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire, la Ville de Villers-lès-Nancy souhaite porter un projet de Lieu d'Accueil Parent Enfant itinérant pour être au plus près de ses habitants et donner des réponses par quartier. L'accueil se fera sur 3 sites: au Centre Social CAF Jolibois, au Relais Petite Enfance site Marcel Pagnol et dans les locaux de la bibliothèque au centre socio culturel du Placieux.

Le soutien à la parentalité s'inscrit comme un axe prépondérant de la politique familiale menée par la municipalité et c'est une préoccupation forte également pour le centre social CAF Jolibois. Chacun, dans sa sphère de compétence, développe des actions et des services en direction des familles du territoire, avec d'autres partenaires locaux institutionnels ou associatifs dans une cohérence d'objectifs au bénéfice des familles.

Les principaux objectifs de ce dispositif seront de:

- faciliter la socialisation précoce de l'enfant
- conforter le relation parent-enfant
- valoriser les compétences et l'épanouissement des parents dans leur fonction parentale
- rompre l'isolement social
- prévenir les troubles de la relation parent-enfant

La présente convention vise à donner un cadre formel pour des actions communes d'aide à la parentalité au profit des familles villaroises et des familles du territoire couvert par le Centre Social CAF Jolibois et l'Association Des Utilisateurs du Centre Social CAF Jolibois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy, le Centre Social CAF Jolibois et l'Association Des Utilisateurs du Centre Social CAF Jolibois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

François WERNER

C'est une très belle convention, c'est un approfondissement du travail que nous conduisons avec un centre qui fait un travail formidable, centre qui est situé dans un quartier qui n'est pas si simple et dont nous avons aussi une part de responsabilité même si on n'en a pas l'argent, pas grave et sur laquelle on peut s'appuyer justement parce qu'il y a des moyens et que les moyens que nous sommes amenés à apporter ne sont que complémentaires de ce point de vue-là, je voudrais féliciter et me réjouir de la mixité de ce quartier parce que c'est grâce à ça qu'il fonctionne bien.

DELIBERATION N° 08 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL
Rapporteur : B. SOUVAY

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

En vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- **Détermination des activités éligibles au télétravail**

Les activités éligibles au télétravail sont notamment :

- *rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges*
- *saisie et vérification de données*
- *préparation de réunions*
- *mise à jour du site internet*
- *mise à jour des dossiers informatisés*
- *programmation*
- *administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance*
- *assistance à distance*
- *mise à jour de logiciels*
- ...

Les activités non éligibles au télétravail sont notamment :

- *maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...), interventions sur le terrain*
- *accueil d'usagers*
- *activité d'animation*
- *activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier...)*
- *missions comportant un volant important d'encadrement de proximité.*
- ...

- **Conditions matérielles requises**

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident

survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité *d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée de l'assistant de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en situation de télétravail sera censé avoir effectué les horaires de travail habituels dans l'attente de la mise en place du système de badgeage informatique, il badgera ensuite depuis son poste de travail au moyen du dispositif de pointage à distance disponible sur le logiciel pointeuse accessible via le web, toujours dans le respect des plages horaires habituelles (pas de possibilité de générer des heures supplémentaires excepté à la demande du responsable de service)

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent ne peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

En cas de jours fixes : L'autorité attribuera 1 jour maximum de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

En cas de jours flottants (uniquement pour les responsables de services): L'autorité attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 15 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra prévenir 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail:

- un ordinateur portable
- les moyens de se connecter au réseau à distance, à la messagerie professionnelle, et à certains applicatifs métiers

La ville ne participe pas financièrement à l'abonnement internet de l'agent et ne met pas de moyens d'impression à sa disposition. Le coût des abonnements (téléphone, internet, électricité) ne sera pas pris en charge par l'employeur.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Test de connectivité
- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, en fonction également de la disponibilité du matériel à disposition au sein de la collectivité, faute de quoi la demande ne pourra être prise en compte que l'année suivante

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} mai 2022.

Après avis favorable du comité technique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

François WERNER

C'est un progrès pour tout le monde, on avance. Là aussi c'est aussi une source de sobriété. Quand on le peut.

DELIBERATION N° 09 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : B. SOUVAY

En application des articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, a souscrit en 2018 pour le compte de la Ville un contrat d'assurance en matière de risque statutaire apportant des garanties financières à la collectivité contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, d'accident de travail, de décès.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose d'organiser une procédure de mise en concurrence pour les collectivités affiliées et de souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,



François WERNER

